

A11C63
A84
1995
05
Ex. 1
QL
P. gouv.

COMMISSION DE
L'ESTRIE
SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

R A P P O R T

Québec 



COMMISSION DE
L'ESTRIE
SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

R A P P O R T



Québec 

*«En 63 ans, c'est la première fois
qu'un gouvernement me permet de
prendre la parole, de dire ce que je veux.»*

*À la mémoire de
Cléomène Desmarais*

*décédé lors du Forum du 8 février 1995
à Windsor*



Le 21 mars 1995

Monsieur Jacques Parizeau
Premier ministre du Québec
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

En mon nom personnel et au nom de tous les membres de la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, il me fait plaisir de vous remettre le rapport synthèse et les recommandations résultant des consultations qui se sont déroulées en Estrie, du 8 au 24 février 1995.

Nous sommes satisfaits du déroulement de cette consultation publique puisque, sans aucun doute, notre but ultime a été atteint : la population estrienne s'est exprimée. Les membres de la Commission de l'Estrie sont donc très fiers d'avoir eu le privilège de participer activement à ce grand processus démocratique, qui aura pour conclusion le dépôt du rapport à la Commission parlementaire permanente des institutions.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,

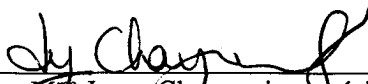


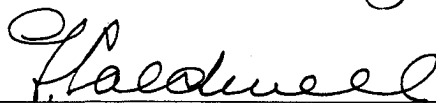
Lynn Charpentier


p.j.

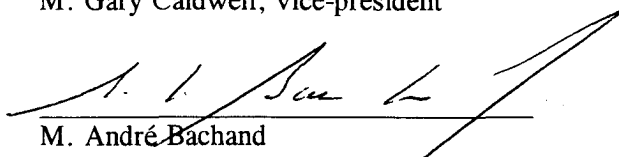
Nous, soussigné(e)s, membres de la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec et mandatés par décret gouvernemental, déposons le présent rapport qui, nous l'espérons, pourra contribuer positivement au projet soumis à la consultation et, de façon plus générale, aux débats sur l'avenir du Québec qui seront engagés à l'Assemblée nationale.

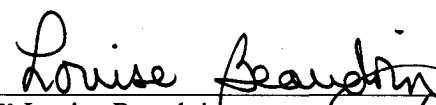
Fait à Sherbrooke, ce 21 mars 1995.


M^{me} Lynn Charpentier, présidente

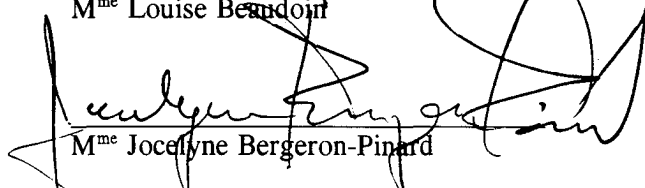

M. Gary Caldwell, vice-président

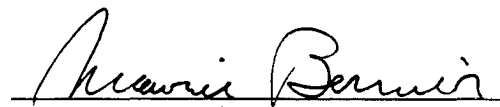

M. André Langevin, vice-président


M. André Bachand



M^{me} Louise Beaudoin

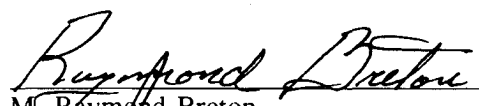

M^{me} Ghislaine Beaulieu

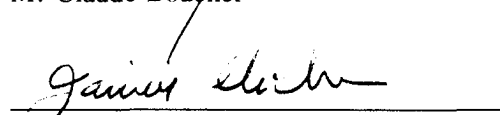

M^{me} Jocelyne Bergeron-Pinard



M. Maurice Bernier

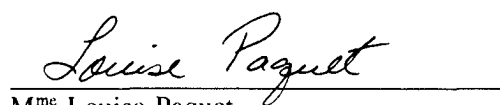

M. Michaël Betts



M. Claude Boucher

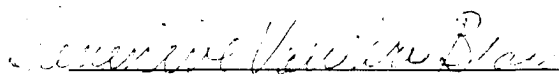

M. Raymond Breton


M. Janvier Cliche

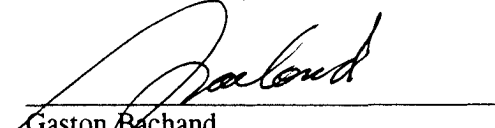

M. Robert Morin


M^{me} Louise Paquet


M^c Pierre Patenaude


M^{me} Geneviève Vallières-Blais

Signé en présence du secrétaire
de la Commission,


Gaston Bachand

AVANT-PROPOS

Alors que plusieurs se sont exprimés dans le cadre de l'avant-projet de loi, certains organismes et certains individus se sont abstenus de prendre position sur la pertinence pour le Québec d'accéder à la souveraineté, tel qu'inscrit à l'article 1 de l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec.

La plupart de ces intervenantes et intervenants ont cependant traité de l'un ou l'autre des autres articles, parfois dans l'hypothèse d'un Québec souverain, parfois indépendamment du cadre constitutionnel.

Certaines intervenantes et certains intervenants, par ailleurs, n'ont évoqué aucun des articles mais, en référence au préambule, ont fait part de leurs préoccupations en regard de leur champ d'activités, ou encore d'un projet de société.

Pour ces organismes ou individus, leurs commentaires, suggestions ou propositions ne s'inscrivaient donc pas nécessairement dans le cadre d'un Québec souverain. De l'avis de certains, leurs recommandations pouvaient se concrétiser rapidement et indépendamment du cadre constitutionnel du Québec.

Il faut donc tenir compte de ce contexte dans le bilan que nous vous présentons ci-après, puisque les interventions faites devant la Commission y ont été intégrées.

De plus, l'échéancier très serré a exigé une rapidité dans la rédaction du présent rapport. Les membres de la Commission de l'Estrie demandent donc aux lectrices et aux lecteurs d'en tenir compte.

REMERCIEMENTS

Les membres de la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec désirent remercier sincèrement tous les intervenants qui se sont exprimés, de quelque façon que ce soit, lors de notre tournée estrienne. Sans eux, notre Commission n'aurait pu remplir son mandat.

De plus, nous adressons des remerciements particuliers aux employées et aux employés de divers ministères et organismes para-gouvernementaux du Québec pour leur grande collaboration, dont le Secrétariat au développement des régions et Communication-Québec. Sans leur support, il nous aurait été difficile d'atteindre notre but.

Nous tenons également à souligner la grande collaboration des médias en général et, plus spécifiquement, des médias locaux et régionaux. Ils ont suivi de façon continue les travaux de la Commission de l'Estrie et en ont fait des comptes rendus empreints de professionnalisme.

Enfin, permettez-nous de remercier nos familles qui nous ont soutenus tout au long de cette période intense. Leur support, leur écoute et leur compréhension nous ont accompagnés dans notre cheminement.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ESTRIE

Comité directeur :

Madame Lynn Charpentier, Présidente
Monsieur Gary Caldwell, Vice-président
Monsieur André Langevin, Vice-président
Monsieur Maurice Bernier, Délégué régional Bloc québécois
Monsieur Michaël Betts, Représentant de l'Association démocratique du Québec
Monsieur Claude Boucher, Délégué régional Parti québécois

Commissaires :

Monsieur André Bachand
Madame Ghislaine Beaulieu
Madame Jocelyne Bergeron-Pinard
Monsieur Raymond Breton
Monsieur Janvier Cliche
Monsieur Robert Morin
Madame Louise Paquet
M^e Pierre Patenaude
Madame Geneviève Vallières-Blais

Représentante du gouvernement :

Madame Louise Beaudoin, Ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION

Le secrétaire :

Monsieur Gaston Bachand

L'adjointe au secrétaire :

Madame Nicole Dion

L'animation :

Monsieur Bernard Chaput

Le secrétariat :

Madame Marie-Andrée Delorme

Madame Pauline Lacroix

LES COLLABORATRICES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION

L'analyse :

Monsieur Jacques Bernard, Office des ressources humaines
Monsieur Jean-Luc Bombardier, Ministère de l'Éducation
Madame France Boutin, Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie
Monsieur Marc-André Casault, Secrétariat au développement des régions
Monsieur Patrick Chalifour, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Monsieur Jean Côté, Ministère des Affaires municipales
Monsieur René Labrecque, Secrétariat au développement des régions
Monsieur Robert Lamontagne, Secrétariat au développement des régions
Madame Lise Lemieux, Secrétariat au développement des régions
Monsieur Rock Pinsonneault, Ministère de la Culture et des Communications
Monsieur Fernand Raymond, Ministère de l'Éducation
Madame Carole Thomassin, Ministère des Ressources naturelles

L'animation :

Monsieur Carold Desbiens, Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre

Les communications :

Monsieur Rock Boisclair, Communication-Québec
Madame Hélène Beauchesne, Communication-Québec
Monsieur Bernard Larouche, Ministère de l'Environnement et de la Faune
Monsieur Denis L'Heureux, Ministère des Transports

La logistique :

Monsieur Fernand Bissonnette, Ministère des Transports
Madame Micheline Carbonneau, Communication-Québec
Monsieur Pierre Levac, Ministère de l'Environnement et de la Faune

Collaboration spéciale :

La Commission de l'Estrie adresse des remerciements particuliers à toutes les collaboratrices des différents ministères de la région qui ont apporté un support administratif. Leur travail a largement contribué à la réalisation des travaux de la Commission de l'Estrie dans les délais requis.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Carte géographique de la région de l'Estrie
- Annexe 2 :** Calendrier des audiences et forums
- Annexe 3 :** Liste des participantes et des participants aux audiences
- Annexe 4 :** Liste des documents déposés
- Annexe 5 :** Liste des projets complets de déclaration de préambule
- Annexe 6 :** Liste des sigles

TABLE DES MATIÈRES

PROFIL DE LA RÉGION	1
INTRODUCTION	
- Le mandat de la Commission	3
- Le déroulement de la consultation	4
PREMIÈRE PARTIE : LE BILAN DES TÉMOIGNAGES	
1. Préambule	
1.1 Propositions générales	6
1.2 Propositions particulières	6
2. Article 1 : La souveraineté	8
3. Article 2 : L'association économique avec le Canada	10
4. Article 3 : La nouvelle Constitution	
4.1 Projet de Constitution pour le Québec	11
4.2 Charte des droits et libertés de la personne	12
4.3 Communauté anglophone	12
4.4 Nations autochtones	13
4.5 Décentralisation	14
4.6 Autres éléments de la Constitution	18
5. Article 4 : Le territoire	19
6. Article 5 : La citoyenneté	19
7. Article 6 : La monnaie	21
8. Article 7 : Les traités et les conventions internationales	21

9.	Article 8 : L'admission du Québec à l'ONU et aux organismes internationaux	22
10.	Article 9 : Les alliances internationales	22
11.	Article 10 : La continuité des lois adoptées par le Parlement du Canada	23
12.	Article 11 : Les pensions, les suppléments, les permis, etc.	23
13.	Article 12 : Les tribunaux	
	13.1 Les tribunaux de juridiction civile ou criminelle	24
	13.2 Les juges	24
14.	Article 13 : L'application des lois canadiennes	
	14.1 L'application des lois	24
	14.2 Les fonctionnaires	25
15.	Article 14 : La constitution interne du Québec	25
16.	Article 15 : Le partage des biens et des dettes appartenant au Canada	26
17.	Article 16 : L'entrée en vigueur de la loi	26
18.	Article 17 : La consultation populaire	27
19.	La question référendaire	28
20.	Les autres options constitutionnelles	30
21.	L'administration et la gestion budgétaire	33
22.	La santé, les services sociaux et la condition féminine	33

23.	L'économie, l'emploi et la sécurité du revenu	34
24.	Les institutions	36
25.	L'aménagement	36
26.	L'éducation	36
27.	La culture, les communications, le patrimoine	37

DEUXIÈME PARTIE : LES COMMENTAIRES ET LES RECOMMANDATIONS

1.	Déclaration liminaire	40
2.	Principaux thèmes abordés	
2.1	La démocratisation des débats publics	
	Première recommandation	41
2.2	La responsabilisation de la population, des élus et des gestionnaires publics	
	Deuxième recommandation	42
	Troisième recommandation	42
2.3	L'égalité entre les femmes et les hommes	
	Quatrième recommandation	43
3.	Recommandations sur l'avant-projet de loi	
3.1	Préambule	
	Cinquième recommandation	44
	Sixième recommandation	44
3.2	Article 1	
	Septième recommandation	45
3.3	Article 2	
	Huitième recommandation	46
3.4	Article 3 (1 ^{er} alinéa)	
	Neuvième recommandation	47

3.5	Article 3 (2 ^e alinéa)	
	Commentaires	47
3.6	Article 3 (3 ^e alinéa)	
	Dixième recommandation	48
	Onzième recommandation	48
3.7	Article 4	
	Douzième recommandation	49
3.8	Article 6	
	Treizième recommandation	50
3.9	Article 9	
	Quatorzième recommandation	51
Annexe 1 :	Carte géographique de la région	52
Annexe 2 :	Calendrier des audiences et forums	53
Annexe 3 :	Liste des participantes et des participants aux audiences	54
Annexe 4 :	Liste des documents déposés sans présentation aux audiences	58
Annexe 5 :	Liste des propositions de déclarations du préambule	62
Annexe 6 :	Liste des sigles	64

PROFIL DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

◆ SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Adossée à la frontière des États-Unis, l'Estrie est, avec la Montérégie, la plus méridionale des régions du Québec. Avec ses 10 133 km², elle est aussi la moins étendue, après les régions de Montréal et Laval. Elle est limitée, à l'ouest, par la Montérégie, au nord, par la Mauricie-Bois-Francs et à l'est, par la région Chaudière-Appalaches. Colonisée par les Loyalistes de la Nouvelle-Angleterre, elle était connue jusqu'à récemment sous le nom de Cantons-de-l'Est.

◆ L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Composée de sept municipalités régionales de comté, la région de l'Estrie est urbanisée à près de 70 % avec une forte concentration de sa population dans la MRC de Sherbrooke. En 1993, la population régionale se chiffrait à 278 701 personnes, en hausse de 0,6 % par rapport à 1992. Il s'agit là d'un taux de croissance légèrement inférieur à celui du Québec (0,8 %) pour la même période. En regard de l'ensemble du Québec, la population de la région représente un poids démographique de 3,9 %.

Le territoire de la région compte 125 municipalités dont les plus importantes sont Sherbrooke, Magog, Fleurimont et Rock Forest. En raison de sa proximité des États du Vermont, du New Hampshire et du Maine, la région de l'Estrie bénéficie d'un accès plus facile aux marchés américains du nord-est des États-Unis.

◆ L'ÉCONOMIE

Le secteur de l'agriculture affiche une plus grande concentration d'emplois que celle de l'ensemble du Québec, avec une importance marquée de l'activité laitière, principalement dans la MRC de Coaticook. Enfin, au niveau primaire, signalons la part majeure de la région dans l'industrie de l'amiante, grâce à la mine d'Asbestos (J.M. Asbestos inc.), au centre de recherche consacré à l'amiante (CERAM-SNA) et au programme de recherche sur l'amiante de l'Université de Sherbrooke.

Dans le domaine manufacturier, malgré l'importance de secteurs traditionnels tels le textile, le vêtement, le cuir et les pâtes et papiers, de nouveaux créneaux apparaissent. L'outillage de précision, l'informatisation, les techniques biomédicales, la micro-électronique sont au nombre des nouvelles activités qui contribuent à diversifier la structure économique de l'Estrie. Il existe une masse critique importante pour le développement de l'entreprise utilisatrice de nouvelles technologies autour desquelles la formation professionnelle s'organise. Il suffit de noter, à titre d'exemple, la présence de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Bishop à Lennoxville, des CÉGEP français et anglais, de la Société de Micro-électronique industrielle de Sherbrooke (SMIS), du Centre d'informatisation de la production Microtech, du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS), de l'Institut d'entrepreneuriat de l'Université de Sherbrooke, du Centre régional d'entrepreneurship et des entreprises C-MAC, Quénor, Waterville T.G., etc. Il faut noter que 18 sous-secteurs manufacturiers sont présents en Estrie. La région se démarque de plus en plus au niveau québécois, voire canadien, dans le domaine de l'industrie de l'environnement. Un des trois centres canadiens (Enviro-Accès) favorisant le développement de l'industrie québécoise de l'environnement est situé dans le techno-parc de Sherbrooke.

Enviro-Accès entretient des liens privilégiés avec les divers paliers du gouvernement et assure la concertation entreprises-gouvernements.

Au niveau tertiaire, la région bénéficie d'une forte présence de consultants reconnus à maints égards sur la scène nationale, voire internationale, d'une infrastructure importante d'institutions financières et d'un réseau bien intégré de support au développement de l'entreprise. Profitant d'une position géostratégique avantageuse, plusieurs municipalités de la zone sherbrookoise se sont dotées d'un outil de travail précieux : la Société de développement économique de la région sherbrookoise, qui coordonne les activités de trois sociétés de développement dans les domaines industriel, touristique et culturel.

◆ **LES SERVICES**

Le réseau des établissements de santé et de services sociaux est bien développé en Estrie. Il compte 45 institutions dont 7 centres hospitaliers. L'Université de Sherbrooke contribue à la qualité de ce réseau par la formation et la recherche qu'elle fait en médecine et en service social.

La région est également bien pourvue en matière d'infrastructures éducationnelles avec 137 institutions primaires et secondaires, quatre cégeps et deux universités, l'une de langue française à Sherbrooke et l'autre de langue anglaise, Bishop's University, à Lennoxville. Une partie importante des effectifs étudiants universitaires provient de l'extérieur de la région.

Sherbrooke, métropole de la région, est aussi le siège de la direction régionale de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ainsi que d'organismes à vocation régionale qui gravitent autour de l'appareil gouvernemental.

◆ **LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

En raison de sa position et de son éloignement du fleuve, l'Estrie est l'une des rares régions du Québec ne disposant pas d'équipements portuaires. Elle possède, par ailleurs, un aéroport à vocation régionale située à Sherbrooke. L'essentiel de ses communications avec l'extérieur se fait par voies terrestres. Son réseau routier intérieur est dense et raccordé au reste du Québec par plusieurs routes et autoroutes. Sa frontière commune avec l'État du Vermont et celui du New Hampshire en fait une région de transit vers les États-Unis pour le trafic venant des régions plus au nord. Elle est aussi accessible par voie ferrée depuis Montréal, Québec et les États-Unis.

◆ **CONCLUSION**

Comme sa voisine, la Mauricie-Bois-Francs, l'Estrie est dotée d'une économie variée et assez représentative du Québec central. Elle se caractérise, entre autres, par sa proximité avec la frontière américaine et sa communauté anglophone issue du peuplement de la Nouvelle-Angleterre au lendemain de l'indépendance des États-Unis, ainsi que de l'immigration du Royaume-Uni. Par ses axes routiers, la zone métropolitaine de Sherbrooke forme, avec les zones de Montréal et Québec, le triangle industriel le plus important du Québec.

INTRODUCTION

LE MANDAT DE LA COMMISSION

Décret numéro 83-95

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec et qu'il souhaite que cet avant-projet de loi fasse l'objet d'un processus d'information et de participation rejoignant le plus grand nombre possible de Québécoises et de Québécois;

ATTENDU QUE pour ce faire, le 11 janvier 1995, le gouvernement a adopté le décret 1-5 concernant les Commissions sur l'avenir du Québec, lequel prévoit notamment la création de Commissions régionales, leur composition et leur mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre :

QUE la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec soit composée de madame Lynn Charpentier, messieurs Gary Caldwell, André Langevin et André Bachand, mesdames Ghislaine Beaulieu et Jocelyne Bergeron-Pinard, messieurs Raymond Breton, Janvier Cliche et Robert Morin, madame Louise Paquet, monsieur Pierre Patenaude, madame Geneviève Vallières-Blais, messieurs Michael Betts, Claude Boucher et Maurice Bernier et madame Louise Beaudoin;

QUE madame Lynn Charpentier soit nommée présidente de la Commission et que messieurs Gary Caldwell et André Langevin soient nommés vice-présidents.

LE MANDAT

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec a reçu le mandat :

d'entendre les citoyennes et citoyens ou les groupes qui voudront s'exprimer sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec, sur l'opportunité de réaliser la souveraineté ou sur toute autre façon de concevoir l'avenir du Québec proposée officiellement par un parti politique représenté au sein de la Commission;

de recevoir les suggestions des citoyennes et citoyens ou des groupes quant à la rédaction d'une Déclaration de souveraineté qui sera inscrite en préambule au projet de loi sur la souveraineté du Québec;

de recevoir les commentaires des citoyennes et citoyens ou des groupes sur les meilleures circonstances pour la tenue d'un référendum sur l'avenir du Québec;

de fournir de l'information et susciter des discussions entre les participantes et participants sur toute matière faisant partie du mandat de la Commission.

◆ LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission de l'Estrie a tenu 17 audiences et 15 forums et ce, dans 13 localités de la région (Annexe 2 : «Calendrier des audiences et forums»).

En audience, la Commission de l'Estrie a entendu 173 mémoires. Par ailleurs, 191 intervenantes et intervenants se sont prévalus de la possibilité d'expédier un mémoire, laissant à la Commission le soin de l'étudier et, de plus, certains ont été entendus lors des forums. Au total, donc, le rapport synthèse tient compte de 364 mémoires et des opinions exprimées lors des 15 forums.

Dans l'ensemble, la Commission de l'Estrie a suscité la participation de quelque 3 800 personnes. Il faut souligner la grande diversité des opinions sur les différentes options constitutionnelles, de même que la participation importante des anglophones (12 % de la participation totale).

Quant aux 173 mémoires entendus en audiences, 84 ont été présentés par des organismes dont 13 communautaires, 12 syndicats ou associations de travailleurs, 9 organismes culturels, 8 intervenantes et intervenants du secteur des affaires. Par ailleurs, 89 mémoires étaient présentés par des individus.

Le processus de consultation mis sur pied par le gouvernement reçoit l'appui presque unanime de toutes les intervenantes et tous les intervenants à la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec. Ceux-ci remercient le gouvernement de leur avoir offert cette tribune. La consultation était souhaitable et de première importance, sinon essentielle.

Cependant, l'échéancier très serré de l'opération a causé, à l'occasion, certains problèmes quant à la préparation des mémoires. Tel fut le cas, par exemple, pour certains organismes qui devaient faire valider leur mémoire auprès de leurs instances décisionnelles.

Les personnes qui se sont exprimées souhaitent que les Commissions aboutissent à autre chose qu'une liste d'espairs et de craintes et elles espèrent des actions concrètes de la part du gouvernement en vue de fournir des informations précises sur le processus et l'impact de la souveraineté.

Certaines intervenantes et certains intervenants ont soulevé la crainte que les opinions défavorables ne soient pas prises en compte et dénoncent le coût de toutes les Commissions régionales. Certains jeunes ont questionné le bien-fondé d'une commission spécifique qui s'adressait à eux.

PREMIÈRE PARTIE
LE BILAN DES TÉMOIGNAGES

1. PRÉAMBULE

«La page blanche pour la déclaration de souveraineté».

La nature des commentaires émis par les participantes et participants sur le préambule sont de deux ordres : certains émettent des commentaires généraux portant sur les éléments devant servir de base à la nouvelle constitution, sur la définition du peuple québécois ou encore sur les mots qu'on devrait y retrouver. D'autres énoncent spécifiquement des valeurs fondamentales et des objectifs principaux ou soumettent des libellés de déclaration. De plus, pour la majorité des intervenantes et intervenants, les valeurs fondamentales et les droits et objectifs ont une telle importance qu'ils souhaitent les voir apparaître dans le préambule de l'avant-projet de loi et dans la nouvelle constitution, voire même prendre la forme d'un projet de société.

Un large consensus s'est dégagé de l'ensemble de la consultation, soit l'importance pour les Québécoises et les Québécois de se doter de ce qu'on a appelé un «projet de société». Pour certains, ce projet s'inscrirait dans la foulée de la souveraineté, pour d'autres, il devrait faire partie de la définition de la souveraineté et, enfin, pour certains ce projet était nécessaire sans égard au cadre constitutionnel.

1.1 Propositions générales :

- la détermination de balises pour l'exercice de la démocratie au Québec et ce, avant, pendant et après le référendum;
- l'énoncé des éléments majeurs suivants : les caractéristiques du pays, le rôle de chaque citoyen, la description du territoire, le genre de peuple que nous voulons être, les moyens pour atteindre nos objectifs;
- la nécessité de définir l'identité et les caractères distincts du peuple québécois;
- l'importance de faire apparaître les mots suivants : nation, peuple, territoire, identité, langue, culture, responsabilité, histoire, écologie, démocratie, famille, éducation solidarité;
- l'importance de faire débiter le texte par «Nous, peuple québécois» et de faire référence au drapeau et à la devise du Québec;
- la place du Québec au sein des nations et l'importance d'établir des liens économiques et culturels;
- la souveraineté de la population sur les décisions devrait être soulignée, de même que la constitution d'un État de droit qui aurait pour mission de nous assister dans la réalisation de notre projet de société;
- la proclamation de notre allégeance à notre nouveau pays, le Québec.

1.2 Propositions particulières :

- la reconnaissance des **valeurs fondamentales** suivantes : paix, dignité, bonheur, épanouissement, foi, équité, égalité, liberté, solidarité, justice, démocratie, générosité, compassion, honneur, coopération, tolérance, responsabilité, non-violence, entraide, primauté du bien-être individuel et collectif, primauté de la famille comme pilier de la société, respect de la vie, primauté et respect de la personne, respect des droits des enfants, respect de la diversité culturelle, liberté de religion, inviolabilité du droit pour l'être humain de disposer de sa personne;

- la reconnaissance des **objectifs suivants** : éliminer la pauvreté, favoriser le plein emploi et l'équité salariale, répartir équitablement les richesses, améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois, renforcer la démocratie;
- faire du Québec un pays sans déficit annuel et instaurer l'obligation pour l'État d'atteindre l'équilibre budgétaire;
- revoir la fiscalité pour la rendre efficace et distributive;

- la reconnaissance des **droits suivants** : droit à l'universalité des soins de santé et des services sociaux;
- droit à la sécurité du revenu;
- droit à un système d'éducation accessible à tous et gratuit, redonnant aux jeunes la place qui leur revient; plus spécifiquement en matière d'éducation, on suggère :
 - . sa reconnaissance comme valeur fondamentale pour notre développement collectif aux plans social, culturel, politique et économique;
 - . l'apprentissage à l'école de plusieurs langues;
 - . le devoir de scolariser les jeunes;
 - . la formation et le perfectionnement de la main-d'oeuvre en collaboration avec l'industrie;
 - . le droit à des services de garde de qualité et accessibles à tous;
 - . le droit des peuples à l'autodétermination;
 - . les droits individuels et collectifs;
 - . le droit pour tous les travailleuses et les travailleurs à un travail respectant la vie, la santé et l'intégrité physique et la sécurité;
 - . le droit pour les personnes handicapées d'être mieux intégrées à la société.

En matière de langue :

- la déclaration du français comme langue officielle (Charte de la langue française), ainsi que la reconnaissance et la promotion de la culture française.

En matière de travail :

- la déclaration qu'un travail accompli mérite un salaire juste;
- la reconnaissance des autres formes de contributions sociales que le travail rémunéré.

En matière d'environnement :

- la reconnaissance du principe de développement durable et du respect de l'environnement;
- l'affirmation du peuple de vivre en harmonie avec la nature pour faire du Québec un pays écologique.

A l'égard des minorités :

- la déclaration que le Québec est une société pluraliste qui respecte les droits et les aspirations des groupes minoritaires.

En matière d'histoire :

- la présentation des éléments de l'histoire du Québec qui sous-tendent son identité.

Les caractéristiques du pays :

- le Québec sera un pays pacifiste, progressiste, ouvert aux échanges et à l'entraide internationale;
- le Québec sera un État dont la priorité sera de créer un lien de solidarité avec la population grâce à un système consultatif permanent;
- l'Assemblée nationale sera composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes;
- la société québécoise sera une société de solidarité, d'équité et de partage composée de femmes et d'hommes désireux de vivre libres et égaux;
- la société québécoise se dotera d'une politique d'immigration qui favorisera l'intégration à la vie québécoise.

Autres :

- la reconnaissance de la valeur du droit international en droit interne;
- la mention du désir de la société québécoise de participer au développement du patrimoine scientifique mondial.

Note : On trouvera en annexe les projets complets de déclaration de préambule soumis à la Commission.

2. ARTICLE 1

«Le Québec est un pays souverain».

Il est à noter que la plupart des associations et des organismes qui ont présenté un mémoire aux audiences de la Commission de l'Estrie ne se sont pas prononcés sur l'article 1. Parmi ceux et celles qui se sont exprimés, une majorité était favorable au principe.

Par ailleurs, lors des forums, les intervenantes et les intervenants qui se sont exprimés sur l'article 1 étaient très majoritairement en faveur de la souveraineté du Québec et d'avis que les Québécoises et les Québécois sont capables de se prendre en main et de gérer leur développement économique, culturel et social. Un «OUI» à la souveraineté aurait un effet mobilisateur alors qu'un «NON» affaiblirait le Québec.

Ils n'ont plus confiance au système fédéral s'appuyant sur le rapatriement de la constitution en 1982 comme principal constat d'échec; il faut donc faire le choix de la souveraineté puisque c'est

la seule solution pour assurer l'avenir d'une communauté francophone en Amérique du Nord, pour permettre au peuple québécois de maîtriser son avenir et pour faire reconnaître sa langue et sa culture. Quant à eux, les Canadiens doivent reconnaître que le Québec ne pourra pas devenir une province comme les autres.

Ils ont en tête un projet de société dont on retrouvera, dans le préambule, les principaux éléments en termes de valeurs et d'objectifs. De plus, des conditions sont posées :

- le respect des régions et de leur diversité;
- l'ouverture inconditionnelle sur le monde;
- la préservation des acquis dans le développement économique;
- la création d'un milieu favorable à la croissance.

Par ailleurs, des questions sont soulevées sur l'attitude du reste du Canada (refuseront-ils de négocier?) et sur les coûts de la souveraineté (faire connaître les conclusions de la Commission Bélanger-Campeau sur la viabilité d'un Québec souverain).

Pour ceux et celles en faveur de l'avant-projet de loi, les arguments soulevés sont :

- qu'il s'agit d'une étape normale dans l'évolution d'un peuple;
- que le problème constitutionnel serait réglé;
- que cette étape constitue un outil indispensable à l'autonomie d'action du Québec;
- que la culture et la langue seraient mieux protégées;
- que les chicanes et les chevauchements seraient terminés;
- que les structures gouvernementales seraient diminuées;
- que le Québec serait responsable de ses lois.

Pour certains, la souveraineté n'est pas une fin mais un moyen. De plus, l'option souverainiste devrait transcender les orientations partisans. En d'autres mots, l'appui à la souveraineté du Québec ne constitue pas un appui à quelque parti politique que ce soit.

Plusieurs membres de la communauté anglophone ont participé aux consultations de la Commission. Ils se sont prononcés très majoritairement contre le projet de souveraineté. Toutefois, leur opposition était nuancée allant du statu quo intégral à l'acceptation des revendications du Québec à l'accord du Lac Meech, notamment la reconnaissance du Québec en tant que société distincte et, aussi, la reconnaissance des deux peuples fondateurs du Canada.

Par ailleurs, les tenants du fédéralisme considèrent que la souveraineté du Québec serait une régression et croient que les coûts de transition seraient un fardeau. Pour eux, la souveraineté du Québec ne donnerait rien de plus à chaque Québécoise et à chaque Québécois tout en donnant plus de pouvoir aux élues et aux élus à l'Assemblée nationale. Certains qualifient le projet de souveraineté de désuet; celui-ci correspondrait en fait à une définition dépassée du rôle de l'État-nation et ils sont d'avis qu'il ne constitue pas une solution valable aux problèmes du Québec. Selon eux, il est illusoire de croire qu'un Québec souverain serait maître de sa destinée et accroîtrait sa prospérité. Enfin, on craint pour l'avenir d'un Québec indépendant :

- peuple unilingue;
- petitesse du pays;
- climat social, niveau de vie détérioré.

Les amendements qui ont été proposés à l'article 1 sont :

- Le Québec est un pays indépendant, séparé du reste du Canada.
- Le Québec est un pays francophone souverain. Dans ce pays, toutes les citoyennes et tous les citoyens, quelles que soient leur race, religion et couleur, seront égaux devant la loi. Pas d'anglophones, d'autochtones, de français, tous des citoyennes et citoyens égaux.
- Le Québec est un pays.
- Le Québec deviendra un pays souverain.
- La population vivant sur le territoire du Québec est souveraine sur toute décision concernant son développement. Pour l'assister dans la réalisation de son projet de société, la population du Québec constitue un état souverain.

3. ARTICLE 2

3.1 «Le gouvernement est autorisé à conclure avec le gouvernement du Canada un accord consacrant le maintien d'une association économique entre le Québec et le Canada.»

La majorité des intervenantes et des intervenants reconnaissent l'importance de maintenir l'association économique avec le Canada et sont favorables à la continuité des lois et au maintien des pensions et programmes fédéraux.

3.2 «Un tel accord doit, avant d'être ratifié, être approuvé par l'Assemblée nationale».

Des intervenantes et des intervenants souhaitent que l'association économique entre le Québec et le Canada soit confirmée avant la tenue du référendum, question de rassurer la population.

Par contre, plusieurs interventions manifestaient des craintes quant à la volonté du Canada de confirmer l'association économique.

Les amendements proposés à l'article 2 sont les suivants :

- Le gouvernement est autorisé à conclure avec le gouvernement du Canada un accord consacrant le maintien d'une association économique et établissant des normes de réciprocité permettant d'encourager la poursuite des nombreux rapports traditionnels entre les deux peuples.
- Le gouvernement est autorisé à conclure avec les gouvernements des autres pays incluant le Canada des accords d'association économique. Ces accords doivent, avant leur ratification, être approuvés par l'Assemblée nationale.
- Ajouter à la fin du 1^{er} alinéa : après consultation de la population du Québec.
- Ajouter à la fin du 2^e alinéa : par l'Assemblée nationale après consultation de la population.

- Regrouper les articles 2, 8 et 9 qui deviendraient un nouvel article 2 intitulé «La place du Québec dans le monde».
- Prévoir dans l'avant-projet de loi des solutions de rechange advenant le cas où les négociations ne mèneraient pas à des résultats satisfaisants pour le Québec.
- Négocier l'association économique avec les partenaires avant la tenue du référendum, à tout le moins, un traité de libre échange avec le Canada.

4. ARTICLE 3

4.1 «Le gouvernement doit, conformément aux modalités prescrites par l'Assemblée nationale, pourvoir à l'élaboration d'un projet de constitution pour le Québec et à son adoption.»

Une tendance marquée veut que la constitution du Québec soit élaborée par une assemblée constituante immédiatement après un OUI. Tout au cours du processus de consultation, les divers intervenants ont témoigné de l'importance des principes de consultation et de concertation. Enfin, un consensus se dégagait pour que la nouvelle constitution soit adoptée par voix référendaire. Plusieurs groupes se sont inspirés de la *Charte d'un Québec populaire* pour présenter des éléments d'une nouvelle constitution.

Quelques intervenantes et intervenants croient qu'une période de trois ans serait nécessaire à l'élaboration d'une Constitution et que son approbation devrait se faire par référendum, tandis que d'autres pensent que la Constitution pourrait être élaborée et ensuite soumise à l'approbation populaire deux ans après le OUI.

Partant du principe que le peuple est souverain, celui-ci s'approprierait la démarche en étant largement représenté à l'assemblée constituante et en participant à la consultation populaire.

En ce qui a trait à la composition de l'assemblée constituante, un consensus est dégagé à l'effet que les membres de l'assemblée devraient être soumis à un suffrage universel et que les femmes devraient être représentées autant que les hommes.

Par ailleurs, on décèle deux tendances :

- certaines intervenantes et certains intervenants croient que les représentants des partis politiques ne devraient pas en faire partie;
- tandis que d'autres verraient une répartition de gens, majoritairement des non élus, provenant des milieux politiques, des organisations syndicales, d'éducation populaire et de chambres de commerce ainsi que des composantes ethniques et sociales diverses.

La nouvelle Constitution du Québec devrait reconnaître les droits et libertés pour toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec. Toutefois, selon plusieurs intervenantes et intervenants, la constitution devrait aussi inclure les notions de responsabilités, d'obligations et de devoirs collectifs et individuels.

La constitution devrait focaliser sur l'être humain plutôt que sur des préoccupations purement économiques et, en ce sens, décréter le citoyen comme richesse naturelle. Elle devrait aussi garantir le respect des différences et décrire le Québec comme une nation pluraliste. Elle devrait enfin affirmer la notion de société distincte en Amérique du Nord avec le français comme langue nationale et officielle, et la mise en valeur de notre culture.

4.2 «Cette constitution doit inclure une charte des droits et libertés de la personne.»

Une tendance majeure s'est dégagée quant à l'importance d'avoir une charte des droits et libertés de la personne. Souvent, on y ajoutait les notions de devoirs et responsabilités sans toutefois en préciser le contenu ni en énumérer les éléments. On insistait, aussi, fortement sur l'égalité des hommes et des femmes.

Plusieurs éléments sont suggérés pour faire partie de la charte dont les suivants :

- les notions de devoirs, responsabilités ou obligations;
- le droit à la vie privée;
- le droit à la sécurité;
- l'égalité des femmes et des hommes;
- les mêmes droits aux couples gais qu'aux couples hétérosexuels;
- la reconnaissance des deux peuples fondateurs;
- le droit des anglophones;
- le droit des groupes ethno-culturels;
- le droit à la propriété privée;
- la proscription de toute forme de discrimination;
- l'accessibilité pour toutes et tous à l'éducation;
- le maintien de l'accessibilité et de l'universalité des soins de santé et des services sociaux ainsi que la sécurité du revenu;
- le droit au travail, à la négociation collective et à la grève;
- se préoccuper de la jeunesse et proposer des valeurs humaines et civiques à cet égard;
- se préoccuper des aînées et des aînés;
- proposer des valeurs de société concernant les enfants;
- le rôle social moteur de la famille;
- la reconnaissance du loisir comme une valeur fondamentale de notre société.

4.3 «Elle doit garantir à la communauté anglophone la préservation de son identité et de ses institutions.»

La presque totalité des témoignages s'inscrivent dans le respect de la communauté anglophone et le respect de leurs droits acquis en tant que peuple co-fondateur. Ils sont donc favorables aux garanties accordées à la communauté anglophone et sont d'accord pour garantir leur identité et leurs institutions.

Par contre, tout en étant d'accord avec la garantie aux anglophones de leurs droits acquis, quelques-uns considèrent que ces droits, ou tout autre droit particulier, ne devraient pas nécessairement être accordés aux autres communautés culturelles.

D'après les témoignages reçus et entendus, plusieurs souhaitent que :

- les droits collectifs de la minorité anglophone soient clairement établis;
- seule la communauté anglophone bénéficie d'un statut particulier, en tant que peuple co-fondateur;
- un seul réseau scolaire pour les écoles de langue française et, là où le nombre le justifie, des écoles anglaises pour la minorité anglophone.

Il est d'ailleurs mentionné que l'héritage culturel des anglophones enrichit la société québécoise et celui-ci doit être conservé.

En outre, un intervenant considère que le bilinguisme devrait être enchâssé dans la constitution si le Québec devenait un pays souverain. En contrepartie, plusieurs interventions ne sont pas en accord avec un bilinguisme institutionnel et privilégient plutôt un bilinguisme individuel.

Une association anglophone est d'avis que l'article 3 devrait aller plus loin que la simple garantie de la préservation de son identité mais plutôt encourager et stimuler cette communauté.

Les amendements proposés à l'article 3 (2^e alinéa) sont les suivants :

- Changer le libellé de l'article «Elle doit garantir à la communauté anglophone la préservation de son identité et de ses institutions» par «Elle doit garantir à la société québécoise...».
- Selon quelques personnes, les éléments suivants devraient être mentionnés à l'article 3 : le droit pour les individus de s'adresser aux tribunaux ou à l'Assemblée nationale en français ou en anglais; le maintien du réseau collégial et universitaire dispensant l'enseignement en anglais; le maintien, partout où la population le justifie, d'institutions aptes à dispenser les services publics en anglais; le droit des citoyennes et des citoyens à une version administrative anglaise des lois et des règlements du gouvernement.

4.4 «Elle doit également reconnaître aux nations autochtones le droit de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre. Cette garantie et cette reconnaissance s'exercent dans le respect de l'intégrité du territoire québécois.»

Les avis sont partagés quand il s'agit d'accorder des garanties aux autochtones. De façon générale, les participantes et participants reconnaissent le droit des autochtones de se gouverner eux-mêmes mais sont en désaccord avec leurs revendications territoriales. Il semble, par ailleurs, subsister des interrogations et des inquiétudes sur les différents aspects touchant le territoire. Certains croient que la problématique des autochtones sera longue à régler; ils espèrent une transparence dans les négociations entre le gouvernement et les autochtones, et ils croient que si le Québec peut se retirer du Canada, les autochtones peuvent, à leur tour, se retirer du Québec.

Certains expriment l'importance d'écouter les autochtones, d'éliminer les injustices tout en n'adoptant pas une attitude colonialiste.

De plus, une association reconnaît aux nations autochtones le droit de se gouverner de façon souveraine sur des terres leur permettant d'assumer leur économie et d'arriver à une véritable indépendance associée au Québec et au Canada.

Pour certains, l'avant-projet de loi est ambigu et ils demandent au gouvernement d'être cohérent.

Si un intervenant suggère que le gouvernement fasse la promotion et participe au développement de la culture autochtone, certains sont d'avis que les autochtones doivent être traités au même titre que toutes les citoyennes et tous les citoyens (mêmes droits et mêmes obligations); quelques-uns considèrent que ce sont «les autochtones qui mènent le Canada».

Les amendements proposés à l'article 3 (2^e alinéa) sont les suivants :

- la superficie territoriale devrait être proportionnelle à la population autochtone;
- les revendications territoriales devraient être soumises aux tribunaux internationaux;
- les réserves devraient être abolies et remplacées par d'autres structures comme par exemple, des structures municipales.

4.5 «La constitution prévoira la décentralisation de pouvoirs spécifiques aux instances locales et régionales ainsi que des ressources fiscales et financières adéquates pour leur exercice.»

4.5.1 Généralités

Une forte majorité des intervenantes et intervenants sont en faveur de la décentralisation et considèrent qu'elle doit se faire auprès des structures existantes, quel que soit le résultat du référendum. La décentralisation devrait viser les objectifs suivants :

- meilleure capacité à régler les problèmes;
- responsabilisation;
- souplesse et efficience;
- se faire au profit des citoyennes et des citoyens et non des structures.

Elle devrait tenir compte des particularités des régions du Québec et de la différence des moyens de prise en charge. En ce sens, elle devrait assurer le maintien de l'occupation dynamique du milieu rural en territoire québécois.

Elle devrait permettre non seulement de rapprocher les décisions et les ressources mais aussi de contribuer à réduire les inégalités, à combattre l'exclusion sociale, à éviter le gaspillage et l'exode des cerveaux vers les grands centres. Par ailleurs, la décentralisation ne devrait pas avoir d'impact négatif sur les droits acquis individuels, notamment pour les femmes.

La politique de décentralisation impliquerait la redéfinition des compétences. Cette redéfinition impliquerait une prépondérance de l'État québécois sur les instances régionales et locales afin d'assurer la définition et l'atteinte des objectifs nationaux, pour certains secteurs à définir, tout comme la redistribution des richesses entre les régions et les localités. En ce sens, la décentralisation ne saurait être un prétexte au désengagement de l'État, elle devrait être plutôt une démarche susceptible d'améliorer trois niveaux de préoccupation distincts :

- allégement général des contraintes;
- confirmation du statut local de gouvernement par législation;
- mécanisme assurant l'équité fiscale et la transparence de la gestion des pouvoirs.

Des intervenantes et des intervenants sont d'avis que la vraie concertation passera par la décentralisation et que le débat sur celle-ci devrait se faire dans des forums, colloques et par la concertation horizontale.

Cette décentralisation, tout en recevant les moyens d'assumer les nouvelles responsabilités, devrait s'accompagner d'une déconcentration administrative de l'État pour faciliter l'harmonisation des diverses actions des intervenantes et des intervenants régionaux, des MRC et des municipalités. Le processus de déconcentration de l'État se conçoit beaucoup autour du rôle du ministre régional, selon les témoignages reçus.

L'arrivée d'un ministre régional, directement relié au bureau du Premier ministre, aurait pour impact de rapprocher le pouvoir décisionnel des citoyennes et des citoyens et des organismes de la région. La tâche du gouvernement central consisterait à gérer les secteurs dont les services touchent toutes les citoyennes et tous les citoyens (justice, revenu, éducation). Au palier régional, la gestion se ferait par des ministres régionaux qui disposeraient d'un budget pour ajouter aux interventions des ministères sectoriels, selon les objectifs régionaux établis en concertation avec les instances du milieu (municipalités, organismes de développement, etc.). Certains se questionnent sur le rôle des délégués régionaux : sont-ils d'abord des représentants politiques de la région auprès du gouvernement central, ou bien, des représentants du gouvernement central auprès de la région? Cette clarification serait de première importance pour évaluer l'impact réel d'une telle structure sur le développement régional.

Au cours des audiences de la Commission, outre de trouver essentielle la décentralisation, on souligne qu'elle est concevable sans considération d'allégeance politique et ne vient pas à l'encontre des regroupements municipaux.

Règle générale, certains disent que le développement régional devrait reposer sur la région elle-même. La décentralisation devrait tenir compte des particularités des régions. Certains estiment qu'ils manquent d'information sur les responsabilités que le gouvernement entend décentraliser et sur les ressources fiscales et financières accompagnant les pouvoirs décentralisés. En outre, cette décentralisation devrait reposer sur la spécificité de chaque région et ne plus tenir compte de critères standards mur à mur. Une véritable autonomie est souhaitée au niveau des moyens financiers pour réaliser son plein développement.

Toujours dans cette optique, le principe de la subsidiarité devrait trouver sa place à l'intérieur de la décentralisation. Chaque palier aurait ses responsabilités respectives et en serait imputable.

Certaines intervenantes et certains intervenants considèrent que la décentralisation serait réalisable vers les paliers du monde municipal comportant une taille minimale critique.

Certains considèrent que la décentralisation devrait assurer à tous les individus de toutes les régions du Québec les mêmes qualités de services. Par exemple, les services de base à la population, comme l'éducation, devraient répondre aux mêmes critères de qualité.

D'autres, tout en étant favorables à la décentralisation, suggèrent que cette dernière utilise et passe par les instances déjà en place. Comme l'indiquait un intervenant : «vaut mieux décentraliser en région que tout centraliser à Québec».

4.5.2 Décentralisation politique

Le rôle du gouvernement central serait d'assurer une péréquation adéquate entre toutes les régions du Québec en faisant la différence entre les besoins des grands et des petits milieux. La responsabilité devrait être confiée à des personnes redevables de leurs gestes devant la population.

- Les municipalités et les MRC

Certaines intervenantes et certains intervenants considèrent que, parce qu'elles sont prêtes à prendre les pouvoirs que l'on va leur transférer, les municipalités sont les structures les plus aptes à bien répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Les pouvoirs décentralisés vers les MRC devraient être distincts de ceux dévolus à la municipalité locale. Lors des forums, des citoyennes et des citoyens ont proposé la décentralisation de pouvoirs vers les MRC. En contrepartie, pour certains, la décentralisation devrait se faire vers les municipalités et non pas vers les MRC. D'autres considèrent qu'il est urgent qu'il y ait décentralisation de pouvoirs aux instances locales afin de «responsabiliser» davantage les citoyennes et les citoyens du Québec et que les gestionnaires politiques en soient imputables.

La décentralisation devrait respecter le découpage des MRC et des régions administratives. Il fut mentionné qu'une décentralisation au niveau de la région administrative est à éviter : gestion trop éloignée des citoyennes et des citoyens, en contrepartie, la MRC comme administrateur public devrait être imputable de sa gestion. Quant à elles, les régions pourraient assumer un ensemble de compétences comme par exemple : la planification, la coordination et l'application de politiques nationales en région; le développement et l'administration d'équipements régionaux.

- Commissions scolaires

Précisons que la majorité des interventions relatives au domaine de l'éducation ont été faites par des représentants du milieu; cependant, plusieurs individus se sont montrés concernés par cette question. Ceux-ci ont d'ailleurs suggéré que soit revu le fonctionnement des élections municipales et scolaires et que la gestion scolaire soit confiée à d'autres instances comme les municipalités.

Certaines intervenantes et certains intervenants souhaitent que les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation (MEQ) soient décentralisés dans les commissions scolaires, celles-ci étant l'endroit privilégié pour répondre aux besoins de l'éducation. Le MEQ, quant à lui, garderait un rôle de conception de programme. Un autre auteur se demande si les secteurs municipal et scolaire ne devraient pas se jumeler pour la perception des taxes.

D'autres intervenantes et intervenants croient à un nouveau partage des pouvoirs entre l'État et les Commissions scolaires afin de les rendre plus autonomes en leur laissant une marge de manoeuvre plus grande. En plus d'un système de péréquation assurant des services éducatifs de base comparables, une autre source de financement proviendrait de la levée du plafond de taxation et, de manière plus globale, par la réforme de la fiscalité. De plus, les commissions scolaires réclament d'être partie prenante aux discussions entre le gouvernement et les municipalités.

Malgré ce qui précède, à très court terme, les commissions scolaires pourraient gérer le processus de négociation et l'organisation du travail ainsi que la gestion des ressources humaines. Cela pourrait se faire en fonction des caractéristiques des régions.

De plus, la décentralisation vers les commissions scolaires devrait se faire dans le respect des juridictions des gouvernements locaux que sont les municipalités.

De manière générale, les commissions scolaires qui se sont exprimées reconnaissent le bien-fondé de s'asseoir avec les municipalités pour examiner les ententes entre les deux paliers.

4.5.3 Décentralisation administrative

Plusieurs intervenantes et intervenants souhaitent que la décentralisation de pouvoirs se fasse également vers les citoyennes et les citoyens impliqués dans le développement économique régional et pas seulement vers les élues et élus à des paliers gouvernementaux.

Ainsi, des intervenantes et des intervenants du secteur des loisirs revendiquent l'abolition des programmes normés à vocation nationale et proposent la décentralisation des enveloppes budgétaires à chacune des régions du Québec. L'enveloppe serait versée à une instance régionale qui redistribuerait le budget. Cette instance devrait intégrer dans son processus décisionnel, des élues et élus et des intervenantes et intervenants oeuvrant, en l'occurrence en loisir.

Dans le même ordre d'idée, pour le secteur touristique, la décentralisation administrative pourrait se faire vers l'organisme régional que l'on dit très près de sa clientèle, donc en mesure de bien la servir.

4.5.4 Pouvoirs à décentraliser

À une question portant sur les pouvoirs susceptibles d'être décentralisés, certains suggèrent l'accessibilité au logement, la liste électorale permanente et la tenue d'un registre de la population, la distribution électrique, les parcs, les programmes de main-d'oeuvre, le développement économique, l'environnement, la gestion de la faune, les programmes de soutien à l'agriculture, les programmes de développement culturel et de loisir, la gestion des bureaux d'enregistrement, la protection civile ainsi que la voirie et les routes régionales, la gestion des hôpitaux, la gestion des forces policières, la gestion des routes et la gestion du système scolaire.



4.5.5 Craintes

De façon générale, les représentantes et les représentants du monde municipal désirent être partie prenante du processus de consultation qui précéderait le transfert des pouvoirs. Certains soulèvent une crainte à savoir que la décentralisation pourrait augmenter les dépenses des contribuables et réduire les services. D'autres expriment leurs préoccupations de rentabilité d'une telle décentralisation et de l'impact sur la charge fiscale des individus et des familles.

Certains craignent que le gouvernement prétende vouloir décentraliser mais en même temps transférer ses problèmes budgétaires aux municipalités. Ils se questionnent à l'égard de l'autonomie des petites municipalités dans un Québec souverain eu égard à leur vulnérabilité face au pouvoir politique centralisé. De plus, la majorité des intervenantes et intervenants ont exprimé la nécessité d'éviter de reproduire le problème de dédoublement.

Plusieurs affirment qu'il existe une confusion dans l'emploi des termes comme «régional» et «local», tandis que d'autres mentionnent que la décentralisation avec le phénomène de la mondialisation de l'économie ne doit pas rimer avec la régionalisation de la pauvreté.

Enfin, certains mentionnent que le projet de loi devrait garantir des points d'impôts aux municipalités correspondant au transfert des responsabilités, que le développement du Québec repose sur une reconnaissance officielle du pouvoir régional et local, et que le plein emploi repose sur une structure décentralisée.

4.6 Autres éléments de la constitution

Certains intervenantes et certains intervenants ont mentionné quelques autres éléments à inscrire dans la Constitution dont les suivants :

- les Québécois doivent se donner un nouvel hymne national;
- la durée du mandat d'un député devrait être de deux ans;
- la constitution doit établir une doctrine qui fait état avec transparence du partage des pouvoirs et des devoirs du peuple québécois;
- l'importance de l'équité dans le partage des responsabilités au niveau public, économique, social et familial;
- un projet de société, un projet éducatif, des valeurs sociales;
- un régime présidentiel avec une seule assemblée législative (monocamérisme): pas de sénat, plutôt des commissions itinérantes;
- rétablir tous les chapitres de la Charte de la langue française;
- la protection des ressources pour les générations futures grâce au développement durable;
- un nouveau régime politique : la monarchie québécoise;
- une mise à jour de notre système démocratique (carte électorale, mode de scrutin, loi sur les référendums, etc.);
- la libre circulation des personnes VIH et la reconnaissance des conjoints de même sexe sous tous les aspects;
- la redistribution de la richesse par une fiscalité plus équitable, par une politique de sécurité du revenu améliorée et par la consolidation des programmes sociaux et des services publics;

- une politique de plein emploi qui va de pair avec une politique de formation professionnelle de qualité;
- un pays généreux pour ses minorités et celles-ci respectueuses des lois, institutions et de sa politique linguistique.

5. ARTICLE 4

«Le Québec conserve les frontières qui sont les siennes au sein de la Confédération canadienne au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1. Il exerce ses compétences sur les zones maritimes et les territoires adjacents à ses côtes selon les modalités et dans les conditions prévues par les règles du droit international.»

Certaines interventions sont en accord avec le fait que le Québec conserve son intégrité territoriale. Certains proposent de s'inspirer du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement («Notre avenir à tous, 1988») en matière d'intégrité territoriale. Pour d'autres, toutefois, le territoire du Québec ne peut être que celui établi en 1867. Enfin, certains croient que les limites territoriales d'un Québec souverain devraient être approuvées par le Canada. Plusieurs, tout au contraire, étaient d'avis que le territoire du Québec est intouchable et qu'il correspond à celui d'aujourd'hui.

Plusieurs s'interrogent sur les conséquences des exigences territoriales des autochtones, celles d'une région qui voudrait éventuellement se séparer du Québec, ou encore du sort réservé aux terres fédérales.

Des questions sont soulevées quant aux frontières maritimes du Québec et sur sa capacité d'en exercer le contrôle et la protection.

Certains estiment que le Québec devrait reconnaître les demandes des autochtones tandis que d'autres suggèrent une attribution du territoire québécois aux autochtones en fonction de leur population. Plusieurs suggèrent de modifier cet article en prévision de négociations. En cas de litige, quant à eux, il faudrait s'en remettre à un tribunal de droit international.

Les amendements proposés à l'article 4 sont :

- la revendication du Labrador en entier (québécois et terre-neuvien);
- la conservation de la partie québécoise du Labrador;
- le recours à un tribunal de droit international sur la question du Labrador.

6. ARTICLE 5

6.1 **«Est citoyen québécois toute personne qui détient la citoyenneté canadienne et qui est domiciliée au Québec au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1.»**

Certains soulignent qu'il faut réviser la notion de citoyenneté pour inclure les résidents à l'étranger nés au Québec.

La citoyenneté québécoise ne doit pas viser l'exclusion mais la pluralité et la diversité. Il est suggéré que le Québec accentue ses efforts d'intégration sociale pour ses immigrants.

6.2 «Est également citoyen québécois toute personne qui, après l'entrée en vigueur de l'article 1, est née au Québec ou est née à l'étranger d'un père ou d'une mère détenant la citoyenneté québécoise.»

Différentes remarques ont été apportées relativement à l'attribution de la citoyenneté :

- le statut de résident permanent devrait être défini pendant la période de transition;
- la citoyenneté serait conditionnelle à un serment d'allégeance au Québec;
- la citoyenneté serait attribuée à tout citoyen enregistré au Québec et à tous ceux qui pourront prouver qu'ils sont descendants de Québécoises ou de Québécois.

Plusieurs souhaitent qu'il y ait des ententes formelles au sujet des délais, ceux-ci pouvant varier de deux à cinq ans. Au moment de l'adoption de la nouvelle constitution, ces ententes seraient applicables dans les conditions suivantes :

- dans un délai requis de résidence au Québec;
- dans un délai requis d'enregistrement pour les Québécoises et les Québécois hors Québec;
- dans un délai requis avec la démonstration d'une bonne connaissance du français écrit et parlé;
- dans un délai requis de dix ans de séjour connu au Québec à moins d'un renoncement écrit.

Certaines autres remarques avaient trait à l'immigration :

- on considère qu'il faut être plus sélectif envers les immigrants et que ceux-ci doivent accepter de se soumettre à nos lois;
- dans le cas où un immigrant serait coupable de délits graves, celui-ci devrait être déporté.

6.3 «La citoyenneté québécoise peut aussi s'acquérir suivant les modalités déterminées par l'Assemblée nationale. La citoyenneté québécoise peut être cumulée avec celle du Canada ou de tout autre pays.»

On s'interroge sur les modalités déterminées par l'Assemblée nationale et sur les coûts pour le citoyen.

Les opinions sont divergentes relativement à la double citoyenneté. Elle implique des négociations entre le Québec et le Canada, ce qui n'est pas acquis. Par contre, certains mentionnent que la double citoyenneté existe déjà au Canada et que celui-ci pénaliserait ses citoyennes et citoyens en l'abolissant.

Certaines intervenantes et intervenants ne désirent pas qu'il y ait double citoyenneté possible tandis que plusieurs s'interrogent sur les effets de la double citoyenneté (illégalité, accord du Canada, risques, négociations).

7. **ARTICLE 6**

«La monnaie qui a cours légal au Québec demeure le dollar canadien.»

Une majorité d'intervenantes et intervenants favorisent une monnaie québécoise de telle sorte que le Québec puisse contrôler sa banque centrale ainsi que ses politiques monétaires et supporter son développement, ce que ne permettrait pas le choix du dollar canadien ou américain. Sa valeur pourrait être basée sur son crédit réel établi à partir de la valeur marchande du Québec (actifs privé et public plus la valeur de la population selon sa durée de vie et sa capacité de production) et, pour certains, la monnaie québécoise pourrait être la «piastre».

D'autres considèrent qu'il serait nécessaire de conserver la monnaie canadienne pour une période de transition tandis que certains jugent audacieux de présumer que celle-ci puisse être adoptée sans avoir consulté au préalable les autorités fédérales. Cependant, plusieurs interventions suggèrent de conserver le dollar canadien tel que stipulé dans l'avant-projet de loi. Ainsi, en créant des alliances commerciales canadiennes et en conservant une monnaie commune, il y aura peu de perturbations sur le plan économique.

Enfin, quelques interventions suggèrent le recours au dollar américain ou à une monnaie internationale.

8. **ARTICLE 7**

«Le Québec assume les obligations et jouit des droits contenus dans les traités auxquels le Canada est partie et dans les conventions internationales auxquelles le Canada a adhéré, conformément aux règles du droit international.»

Certains s'inquiètent quant au non maintien des traités, ce qui pourrait s'avérer très coûteux pour le Québec. Par ailleurs, d'autres traités devraient être réévalués à cause de leur implication financière.

Sur ce point, la majorité exige le maintien des acquis du Québec dans la négociation des traités avec ses partenaires. Par contre, certains voudraient les voir réévaluer par la suite.

En ce qui a trait au commerce international, certains suggèrent que le gouvernement établisse un code d'éthique (produits chimiques dangereux, fabrication des produits dans le respect des droits humains).

Quant aux questionnements, ils touchent divers sujets très pointus tels : les autochtones, la législation, la circulation des produits, les coûts, les tarifs.

Enfin, les propositions suivantes ont été soumises :

- il faudrait ajouter à l'article 7 : Le Québec doit rechercher activement la conclusion de nouveaux traités susceptibles de permettre la protection ou la restauration son environnement, notamment avec les états limitrophes et les pays qui exploitent des ressources naturelles en zone internationale contiguë à son territoire;

- un Québec souverain devrait respecter le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (droit au travail, formation technique et professionnelle);
- le Québec devrait négocier ses propres traités et conventions internationales.

Dans l'ordre d'un commentaire périphérique qui peut avoir une certaine importance pour les entreprises, une crainte a été soulevée concernant une préoccupation d'assurance quant au respect des ententes conclues entre des entreprises et leurs clients étrangers. À cet égard, les entreprises demandent que soient apportés des éclaircissements sur le plan économique, plus particulièrement en ce qui a trait aux PME.

9. ARTICLE 8

«Le gouvernement est autorisé à demander l'admission du Québec au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes internationaux.»

Une majorité est favorable à l'adhésion d'un Québec souverain à l'ONU et à diverses organisations internationales. Certaines conditions particulières sont énoncées : l'accent sur l'aspect humanitaire, les relations basées sur le respect et la persuasion ainsi qu'une révision de l'accord de Bretton Woods afin de réduire le taux d'intérêt de la dette publique.

Les autres sont à l'effet que le Québec perdra les économies d'échelle dont il bénéficiait au sein du Canada et que, d'autre part, celui-ci pourrait s'opposer à l'adhésion du Québec à l'ONU et aux organisations internationales. Pour certains, on devrait prévoir dans l'avant-projet de loi des solutions de rechange dans l'éventualité du refus d'un organisme auprès duquel le Québec demandera son adhésion.

10. ARTICLE 9

«Le Québec prend les mesures requises pour rester membre notamment du Commonwealth, de la Francophonie, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), de l'Accord du libre-échange nord-américain et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (OMC).»

Près de la moitié des interventions sont énoncées sous forme de questions. Elles portent sur la nécessité des alliances, l'ordre dans lequel elles seront conclues, leur coût et les obligations qui en découlent. Il ressort de ces interventions une méconnaissance des enjeux des négociations à venir ainsi qu'un haut niveau d'incertitude.

L'adhésion au Commonwealth retient le plus l'attention et rend les intervenantes et intervenants quelque peu perplexes. Une primauté devrait être accordée aux relations internationales avec les pays de la francophonie.

Pour plusieurs, les adhésions à NORAD et à l'OTAN sont remises en cause car, pour eux, un Québec souverain devrait être pacifiste et sans armée. Pour d'autres, s'il devait y avoir une armée, elle ne devrait intervenir qu'en cas de catastrophe.

Certaines craintes sont aussi manifestées :

- les États-Unis profiteraient de la demande d'adhésion du Québec à l'ALENA et au OMC pour négocier certaines conditions;
- la renégociation de l'accord de l'OMC et de l'ALENA, et même l'association économique Québec-Canada, remettraient en cause les acquis des producteurs laitiers.

On croit aussi qu'un Québec souverain devrait se doter d'une politique Nord-Sud visant le développement humain viable et la démocratisation des processus de développement de même qu'il devrait intégrer sa politique extérieure à une politique d'aide publique au développement.

11. ARTICLE 10

«Les lois adoptées par le Parlement du Canada qui s'appliquent au Québec au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1, de même que les règlements qui en découlent, restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées par l'Assemblée nationale.»

Les personnes qui se sont prononcées sont d'accord avec cet article. Cependant, certaines inquiétudes ont été exprimées face à la période de transition et sur les modalités de paiement des impôts et les aménagements relatifs au fardeau fiscal.

On demande cependant de vérifier la légalité de :

- la loi sur les banques de 1913;
- le pouvoir fédéral sur la taxation directe à la suite de la loi de 1917;
- la TPS de 1993.

Cependant, un intervenant soutient que l'Assemblée nationale aurait le pouvoir d'amender ou d'abroger toute loi existante et, présumément, aurait aussi le pouvoir de proposer toute nouvelle loi un an après la tenue du référendum et ce, sans aucune restriction d'ordre constitutionnel.

12. ARTICLE 11

«Les pensions et suppléments payables aux personnes âgées continuent d'être payés par le gouvernement suivant les mêmes barèmes et conditions. Les permis, licences et autorisations qui ont été émis restent en vigueur jusqu'à leur terme.»

La grande majorité des intervenantes et intervenants préconisent le maintien des programmes (transferts en éducation et programmes sociaux) et les pensions fédérales par le gouvernement d'un Québec souverain.

On propose d'informer spécifiquement les personnes âgées de la continuité des paiements des pensions et des suppléments de revenus (lettre à tous les prestataires). On a mentionné aussi que ces pensions ne devraient pas être payées aux personnes à revenus élevés.

Les amendements proposés à l'article 11 sont :

- garantir, pendant la période de transition, les sommes fédérales engagées dans l'éducation et les programmes sociaux;
- élargir la portée de l'article 11, qui ne vise que les personnes âgées, à tous les autres groupes qui reçoivent des prestations fédérales;
- ajouter la gratuité scolaire à tous les niveaux (dans le contexte de la réforme Axworthy).

13. ARTICLE 12

- 13.1** «Les tribunaux de juridiction civile ou criminelle continuent d'exister et leurs juges sont confirmés dans leur poste et conservent leur autorité. Les causes en instance peuvent être poursuivies jusqu'à jugement. Toutefois, la Cour d'Appel du Québec devient le tribunal de dernière instance jusqu'à l'institution d'une Cour Suprême par la nouvelle constitution prévue à l'article 3.»

On souhaite donner priorité aux lois du Québec. Pour ce qui est de l'autorité judiciaire, on questionne beaucoup les champs de juridictions, la pertinence de créer une nouvelle division de la Cour du Québec pour trancher les litiges dont la juridiction était fédérale, ainsi que les compétences des juges de la Cour fédérale.

Dans le processus de transfert des lois canadiennes, on doit y inclure les ressources humaines appropriées.

- 13.2** «Les juges de la Cour Fédérale et de la Cour Suprême du Canada en provenance du Barreau du Québec deviennent, s'ils en expriment le désir, respectivement juges de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel du Québec.»

Les amendements proposés à l'article 12 (2^e alinéa) sont les suivants :

- en ce qui concerne la promesse d'emploi faite aux juges, ajouter «en autant qu'il y a des besoins»;
- réduire le délai de nomination des juges à 90 jours plutôt qu'un an.

14. ARTICLE 13

- 14.1** «Le gouvernement peut, en respectant les modalités prévues par la loi, nommer les personnes requises et prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'application des lois canadiennes qui continuent de s'appliquer au Québec en vertu de l'article 10. Les sommes requises pour l'application de ces lois sont prises à même le fonds consolidé du revenu.»

Un amendement à l'article 3 (1^{er} alinéa) est proposé :

- remplacer le mot «peut» par le mot «doit» au 1^{er} alinéa de l'article 13;

14.2 «Dans les nominations prévues au présent article, le gouvernement doit donner priorité aux fonctionnaires et autres employés du gouvernement du Canada ou de ses agences et organismes qui résident au Québec.»

Deux positions opposées ont été amenées. Certains trouvent insuffisant que le gouvernement n'accorde qu'une priorité d'emplois aux fonctionnaires et non une garantie, alors que d'autres jugent qu'il est discriminatoire d'accorder même une telle priorité.

On soulève qu'au niveau du personnel professionnel et scientifique, il n'y aurait pas de chevauchement mais une complémentarité entre les fonctions publiques fédérale et québécoise.

Les amendements proposés à l'article 13 (2^e alinéa) sont les suivants :

- reformuler le deuxième alinéa de l'article 13 de la façon suivante : «Pour faciliter l'application des lois canadiennes qui continuent de s'appliquer au Québec en vertu de l'article 10, le gouvernement doit nommer les fonctionnaires et les autres employés du Gouvernement du Québec, si tel est le choix de ces personnes. Le gouvernement s'engage également à maintenir le plancher des emplois fédéraux existant en région, préservant ainsi l'apport des expertises et les retombées financières provenant de cette masse salariale. Il maintiendra les accréditations syndicales, les conventions collectives et les fonds de pension de ces employés. Les sommes requises pour l'application de ces lois seront prises à même le fonds consolidé du revenu».
- garantir que les finissants universitaires du Québec auront une chance équitable et égale aux fonctionnaires fédéraux d'occuper un emploi dans la fonction publique;
- pour éviter toute forme de discrimination, afficher chaque nouveau poste afin de permettre à toutes les travailleuses et tous les travailleurs de postuler;
- définir le rôle et les responsabilités des employés du gouvernement dans le cadre d'un Québec souverain;
- élaborer des scénarios réalistes et rigoureux pour intégrer les employés de la fonction publique fédérale, et ce, sans aucun préjudice;
- entamer dès maintenant des discussions conjointes afin d'étudier les possibilités d'intégration de chaque groupe d'employés et les modalités de transfert des avantages sociaux et des régimes de pension.

15. ARTICLE 14

«Jusqu'à ce que la nouvelle constitution prévue à l'article 3 entre en vigueur, les lois, règles et conventions qui régissent la constitution interne du Québec et l'accès aux écoles anglaises restent en vigueur»

La loi sur la souveraineté devrait prévoir qui sera le chef de l'état jusqu'à ce que la nouvelle constitution entre en vigueur, pour une période de deux ans.

Il faudrait que la constitution, au sens de l'article 14, comprenne une charte des droits et libertés et que l'Assemblée nationale ne puisse voter des lois qui vont à l'encontre de la Charte.

Pour certains, la Constitution devrait garantir les droits actuels d'accès aux écoles anglaises alors que pour d'autres, la question devrait être abordée dans la Charte des droits et libertés.

On mentionne aussi le besoin d'assurer un soutien aux institutions anglo-québécoises et de respecter les Québécois d'adoption.

16. ARTICLE 15

«Le gouvernement peut conclure avec le gouvernement du Canada tout accord relatif au partage des biens et des dettes appartenant au Canada et à toute autre matière susceptible de faciliter l'application de la présente loi.»

Un très grand nombre d'intervenantes et intervenants ont discuté de la question des dettes tant fédérale que québécoise et des budgets déficitaires des deux gouvernements. Pour la majorité, les Québécois ont une obligation morale d'assumer leur part de la dette fédérale. La plupart des intervenantes et intervenants s'entendent pour dire que le partage devra faire l'objet d'une négociation Québec-Canada de façon à ce que le règlement soit équitable. L'inquiétude est grande, cependant, sur la capacité de payer notre part de la dette. On suggère que les institutions bancaires participent au contrôle du déficit.

Il a aussi été proposé que la démarche soit faite selon la convention du droit international et qu'une instance internationale agisse à titre de médiateur en cas de besoin. Une proposition a aussi été faite à l'effet que le Québec ne rembourse pas de dette pour la période 1982-1995 puisque non signataire de la constitution.

Un intervenant précise que si le Québec assume sa juste part de la dette fédérale, il est en droit de récupérer les actifs du fédéral. Advenant que le Canada conserve certains actifs sur le territoire québécois, ils seront soumis aux lois du Québec.

17. ARTICLE 16

17.1 **«La présente loi entre en vigueur un an après son approbation par référendum, à moins que l'Assemblée nationale ne fixe une date antérieure.»**

Cet article n'a pas fait l'objet d'un grand nombre d'interventions. Parmi les opinions émises, certaines sont d'avis que l'entrée en vigueur doit s'effectuer le plus tôt possible tandis que d'autres mentionnent un délai maximum d'un an.

On propose une modification au libellé de l'article 16 :

- La présente loi entre en vigueur un an après son approbation par référendum, à moins que l'Assemblée nationale ne fixe une date antérieure, ou ultérieure ne devant pas dépasser six autres mois, s'il advenait que lors des négociations aux fins d'association économique avec le Canada, vienne à se dégager un consensus inespéré vers une satisfaisante refonte radicale du régime canadien.

17.2 «Cependant, les articles 2, 3 et 15 entrent en vigueur le lendemain du jour où la présente loi est approuvée par référendum.»

On propose deux amendements à l'article 16 (2^e alinéa) :

- Le deuxième alinéa de l'article 16 ne devrait faire référence qu'aux articles 2 et 15 (éliminer l'article 3 du libellé).
- Les articles 2 à 17 devraient être transitoires jusqu'à l'adoption de la constitution.

18. ARTICLE 17

18.1 «La présente loi est soumise à la consultation populaire.»

Une très forte majorité des intervenantes et intervenants ont apprécié le droit de s'exprimer devant des Commissions.

On suggère même au gouvernement de procéder ainsi pour toutes questions ou tous projets de loi d'importance en utilisant, notamment, les puissants moyens de l'informatique.

Enfin, un bon nombre suggère une stratégie d'information et de sensibilisation intensive avant le vote. Certains suggèrent même d'annexer, au moment du vote, le rapport synthèse des commissions au projet de loi.

Certains soulèvent la possibilité d'un référendum pan-canadien.

18.2 «Elle ne peut entrer en vigueur que si une majorité des voix exprimées par les électeurs lors d'un référendum tenu conformément à la Loi sur la consultation populaire s'est prononcée en faveur de la question suivante : Êtes-vous en faveur de la loi adoptée par l'Assemblée nationale déclarant la souveraineté du Québec? OUI ou NON.»

Règles de la majorité :

Parmi ceux et celles qui se sont prononcés, il y a un net désaccord.

- Certains sont favorables à la majorité simple (50 % plus 1 vote);

- d'autres sont d'avis qu'une majorité plus substantielle est nécessaire et ils font remarquer que si 50 % plus 1 est suffisant en droit, il n'en est peut-être pas de même en politique puisqu'il s'agit, somme toute, d'un projet de société.

19. LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE

Commentaires favorables

Certaines participantes et participants qui ont été interrogés par la Commission sont d'avis que la question qui figure à l'article 17 de l'avant-projet de loi est claire.

Commentaires défavorables

- la question ne reflète pas les aspirations profondes des Québécoises et Québécois de toutes les origines;
- elle n'aura pour effet que d'affaiblir le Québec et diviser les Québécois.

Propositions

Quant à la démarche :

- la question doit être expliquée plutôt que modifiée. Une question pour ou contre la souveraineté ne permettrait pas aux incertains de mieux comprendre et de s'impliquer dans le débat;
- il faut que les impacts de la souveraineté soient clairement exposés à toutes les électrices et tous les électeurs en même temps que sera formulée la question référendaire;
- la question doit être claire et nette;
- certains proposent que le référendum soit tenu à la fin octobre 1995 en utilisant la liste électorale permanente, d'autres, en 1997;
- la reformulation de la question a beaucoup moins d'importance sur les résultats des prochains sondages que le sort qui sera réservé aux commentaires émis par la population lors de la consultation publique;
- la question à poser doit rejoindre la plus grande majorité des Québécois, éviter la notion de statu quo que tous rejettent et permettre, dans une certaine mesure, un renouveau constitutionnel basé sur les aspirations historiques du Québec.

Quant à la formulation de la question :

- un intervenant propose de n'écrire que deux mots : Québec et Canada et la population n'aurait qu'à cocher.

19.1 Question à un volet :

- Voulez-vous vous séparer du Canada?
- Voulez-vous que le Québec cesse d'être une province du Canada?
- Êtes-vous pour la souveraineté du Québec? ou Êtes-vous d'accord pour que le Québec devienne un pays souverain? ou Voulez-vous un Québec souverain?

- Permettez-vous au gouvernement du Québec de déclarer sa souveraineté?
- Êtes-vous en faveur de la création, par la population du Québec, d'un état québécois souverain?
- Voulez-vous que le Québec devienne souverain tout en préservant la langue et la culture françaises?
- Êtes-vous en faveur de la loi adoptée par l'Assemblée nationale déclarant l'indépendance du Québec? ou Êtes-vous pour ou contre l'indépendance du Québec?
- En tant que Québécois, acceptez-vous la nouvelle constitution de 1982?
- Accordez-vous au gouvernement du Québec le mandat d'exiger du gouvernement fédéral et des autres provinces une offre d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle, contenant les demandes historiques du Québec? À défaut d'offres (5) ou d'ententes dans l'année qui suit la présente, la souveraineté du Québec est déclarée en date du ... (un an après la date du référendum).
- Êtes-vous d'accord avec le projet de société mis de l'avant par le gouvernement du Québec qui inclut le partage des emplois (d'autres projets de société apparaîtraient ici) et, en conséquence, êtes-vous d'accord pour confier au gouvernement du Québec le mandat de négocier le rapatriement de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment en matière d'assurance-chômage et de formation de la main-d'oeuvre (d'autres pouvoirs pourraient s'ajouter ici)?
- Es-tu Québécois?
- Voulez-vous que le Québec devienne votre pays?
- Désirez-vous un pays?
- Qu'êtes-vous prêt à faire pour votre pays?
- Êtes-vous pour un pays francophone habité par des Québécois?
- Nous sommes quelque chose comme un peuple, donnons-nous un pays, voulons-nous un pays?
- Voulez-vous une future société souveraine du Québec érigée sur la base d'une fondation indépendante et représentative?
- Êtes-vous d'accord pour que le gouvernement du Québec négocie la souveraineté association du Québec avec le reste du Canada?
- Désirez-vous que le Québec devienne un Québec souverain en vue d'inciter nos partenaires provinciaux à joindre une nouvelle fédération?
- Êtes-vous d'accord à ce que le gouvernement du Québec soit le seul gouvernement apte à prélever et gérer vos taxes et vos impôts?
- Voulez-vous que le Québec renonce à jamais à sa souveraineté en adhérant au pacte constitutionnel de 1982?
- Formulation d'une question qui permette au gouvernement d'obtenir de la population un mandat spécial clair de négociations pour une décentralisation des pouvoirs du gouvernement fédéral vers les provinces.

19.2 Question à deux volets :

- 1) souveraineté 2) Statu quo
- 1) souveraineté 2) Constitution de 1982 non ratifiée avec accommodements administratifs
- 1) Voulez-vous que le Québec se sépare du Canada? 2) Si non, voulez-vous que la province continue ses négociations pour une dévolution augmentée de pouvoirs dans le contexte de la constitution canadienne?

- 1) Souhaitez-vous que si, bien entendu, le reste du Canada accepte cet arrangement, le Québec adhère à une confédération canadienne avec parlement et pouvoirs communs?
- 2) Souhaitez-vous plutôt que le Québec se limite à conclure des traités avec le reste du Canada?

19.3 Question à trois volets :

- 1) souveraineté du Québec 2) co-confédération de Robert Bourassa 3) constitution de Pierre Trudeau
- 1) souveraineté 2) statu quo 3) fédéralisme renouvelé (négociation des pouvoirs)
- 1) Voulez-vous que le Québec devienne souverain? 2) Voulez-vous que le Québec reprenne tous ses droits pour se gouverner seul? 3) Voulez-vous être reconnu comme peuple fondateur?
- Voici une question sur laquelle la population pourrait être invitée à voter :
 - 1) je préfère la souveraineté mais j'accepte l'obligation de proposer l'union confédérale;
 - 2) je préfère le régime fédéral mais j'accepte l'obligation de proposer l'union confédérale
 - 3) je n'accepte pas l'obligation de proposer l'union confédérale
- 1) souveraineté selon la loi adoptée par l'Assemblée nationale 2) Constitution de 1982 avec les aménagements administratifs qui seront proposés par le fédéral 3) plus grande décentralisation des pouvoirs aux provinces
- 1) par vote, nous accordez-vous le droit légal de rapatrier au Québec tous les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires en vue de former une nouvelle fédération canadienne 2) Après négociations d'une durée d'un an et advenant un refus d'Ottawa. êtes-vous en faveur d'une déclaration unilatérale, par l'Assemblée nationale, de la souveraineté du Québec? 3) Quel type de gouvernement choisissez-vous : système parlementaire ou républicain?
 - 1)
 - a. Êtes-vous pour la souveraineté du Québec?
 - b. Êtes-vous pour le statu quo?
 - c. Si vous avez répondu non à b. accepteriez-vous que le Gouvernement du Québec négocie une nouvelle entente constitutionnelle avec le Canada

20. LES AUTRES OPTIONS CONSTITUTIONNELLES

20.1 Une confédération de régions du Canada

Il s'agit de mettre en place une véritable confédération qui aurait comme base les régions naturelles du Canada. Les régions seraient définies en tenant compte de la culture, de la géographie, du sentiment d'appartenance et des marchés. Les 5 régions pourraient être la Colombie Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les Maritimes. Certains suggèrent l'ajout d'une sixième région, les territoires du Nord-Ouest.

Si, pour certains, l'idée semble souhaitable mais non réalisable, pour d'autres, l'idée rassemblerait et rallierait un grand nombre de Québécois.

20.2 Le fédéralisme renouvelé

L'accord du Lac Meech ayant obtenu l'appui de la grande majorité des provinces, certains avancent que les Canadiens hors Québec accepteraient encore des changements constitutionnels qui respecteraient les demandes traditionnelles du Québec. Afin de concrétiser cette avenue, il est souhaité que tous travaillent ensemble pour le maintien de l'unité canadienne.

Le renouvellement du fédéralisme nécessite des changements de structure pour éviter de perpétuer les conflits fédéral-provincial actuels. Il faudra aussi des ajustements dans les juridictions qui répondront aux volontés de beaucoup de Québécoises et Québécois et de Canadiennes et Canadiens qui ne veulent plus vivre dans un Canada centralisateur. Une décentralisation permettant aux provinces d'obtenir les pouvoirs requis à leur épanouissement global respectif serait nécessaire. Pour réaliser ce Canada plus moderne, le Québec doit, dans un premier temps, continuer ses efforts pour s'allier les autres provinces. En outre, certains considèrent que la compétition et la dualité entre deux gouvernements sont une bonne chose parce que le citoyen bénéficie d'une plus grande marge de manoeuvre.

Ce Canada permettrait le renforcement de l'unité canadienne nécessaire pour résister à l'homogénéité des économies du Canada et des États-Unis.

20.3 Le statu quo constitutionnel

Les tenants du statu quo constitutionnel considèrent qu'assez de temps a été consacré à la question constitutionnelle, qu'il faudrait investir des énergies à la création d'emploi et ils mentionnent :

- . qu'un changement constitutionnel n'ajouterait rien à ce que nous avons déjà;
- . qu'il n'y a pas d'intérêt à tout démolir pour reconstruire;
- . que la fédération canadienne est viable, respecte les deux peuples fondateurs, reconnaît les deux langues officielles et permet un équilibre des pouvoirs;
- . qu'un peuple qui est maître de ses lois civiles possède l'outil le plus important de son développement;
- . qu'un nouveau pays créerait de l'incertitude;
- . que la souplesse du fédéralisme a permis au Québec de se doter de politiques et d'institutions distinctes.

En contre-partie, ceux et celles qui s'objectent au statu quo mentionnent :

- que les intéressés au statu quo essaient de faire peur;
- qu'il n'y a pas de place pour une société distincte dans une fédération centralisatrice;
- qu'il est anormal que la marginalisation du Québec depuis 1982 ne dérange personne au Canada;
- qu'il a été impossible de faire reconnaître la différence fondamentale du Québec;
- que la fédération ou le statu quo sont responsables du taux d'endettement actuel, qu'ils créent une superposition de gouvernements, un dédoublement des pouvoirs et un envahissement des champs de compétence.

20.4 L'union Québec-Canada (A.D.Q.)

Cette option repose sur deux objectifs fondamentaux : être maître chez nous et être partenaire à part entière de l'ensemble canadien. À cet effet, elle souhaite une renégociation et une redéfinition des pouvoirs et compétences entre le Québec et le Canada afin de créer un parlement de l'union à l'image de l'union européenne.

Cette option prétend se situer entre le statu quo constitutionnel et la rupture d'une déclaration unilatérale de souveraineté, ralliant ainsi une large majorité de Québécoises et Québécois. Enfin, elle préconise un référendum pour une nouvelle union Québec-Canada.

Ceux et celles qui appuient cette position considèrent l'option comme moderne et réaliste, susceptible de relever les défis du XXI^e siècle.

Les autres commentaires recueillis sont :

- que cette solution serait acceptable s'il y avait absence de dette;
- qu'elle constitue un recul parce que les cent dernières années de négociation avec le Canada n'ont pour ainsi dire rien donné;
- qu'elle représente une situation d'équilibre vis-à-vis de la dualité canadienne mais on se questionne quant à la faisabilité;
- que dans une nouvelle union Québec-Canada, l'appareil d'application des décisions peut être commun, mais les décisions doivent être prises par des ententes entre États;
- un questionnement est soulevé quant aux modalités de la représentativité et le rapport de force des Québécoises et des Québécois dans cette nouvelle union;
- comment forcer le Canada à renégocier une nouvelle union sans passer par la souveraineté?

On souligne les responsabilités de l'Action démocratique face à son option. Elles sont énormes, d'autant plus que ce parti propose une solution qui correspond à ce qu'un grand nombre de citoyennes et citoyens espèrent voir se réaliser comme résultat final. Par ailleurs, plusieurs ont manifesté le désir de maintenir un partenariat avec le Canada qui accorderait au Québec une plus grande maîtrise de ses décisions concernant ses impôts, ses lois et ses traités.

20.5 Autres options constitutionnelles

Un participant a mentionné que nous sommes un pays trop gouverné et que la constitution est responsable du gaspillage causé par la duplication. Pour régler le problème, il faudrait rédiger une nouvelle Constitution mieux adaptée au temps moderne et, par le fait même, se défaire de la Constitution actuelle. Celle-ci a eu une place honorable dans le passé mais n'a plus d'effet positif sur l'unité de son peuple.

Un autre suggère une république de la Nouvelle-France où les Québécois et les Amérindiens seraient unis par un contrat et généreraient parallèlement le même territoire.

En conclusion, il importe de mentionner que sans un vote sur la souveraineté, il faut suivre le mode actuel de modifications de la Constitution du Canada. Certains se questionnent sur les

possibilités réelles de modifications de cette Constitution, compte tenu des expériences antérieures.

21. L'ADMINISTRATION ET LA GESTION BUDGÉTAIRE

Les témoignages entendus lors des consultations de la Commission de l'Estrie manifestent des inquiétudes quant à divers aspects :

- le niveau élevé de la dette du Canada et du Québec;
- on doute de la capacité du gouvernement à bien gérer; il y a une perte de confiance envers les politiciens; certains suggèrent d'engager des administrateurs du secteur privé pour des mandats de 2 ans, ou encore, d'élire des politiciens pour leur compétence et non pour le parti;
- on demande une réduction de la dette et une révision complète de la fiscalité;
- on souhaite une loi interdisant au gouvernement de faire des déficits;
- on propose :
 - . d'utiliser les profits des loteries et des casinos pour payer la dette;
 - . d'imposer une TPS de 10 % uniforme;
 - . d'utiliser une partie de la taxe d'essence pour l'entretien des routes;
 - . de limiter les taxes indirectes;
 - . de revoir les dépenses gouvernementales autres que le système de santé pour lutter adéquatement contre le déficit;
 - . de créer des commissions ou des comités d'évaluation pour réviser les dépenses gouvernementales;
 - . de lancer un plan national de développement de 30 ans pour accroître la capacité de production, d'acquérir une balance commerciale positive et s'en servir pour rembourser la dette;
 - . de créer un tribunal budgétaire.

22. LA SANTÉ, LES SERVICES SOCIAUX ET LA CONDITION FÉMININE

De façon quasi unanime, les gens qui ont traité de la santé et des services sociaux réclament un système de santé gratuit, accessible et universel. Certains questionnent à savoir si un Québec souverain aura les moyens de maintenir ce système.

On propose au Gouvernement que les soins de santé soient financés uniquement à partir du fonds consolidé, que les CLSC offrent plus de services, que l'on assure des services complets 24 heures par jour dans les municipalités rurales éloignées et que Québec confère aux régions les compétences permettant d'arrimer les planifications stratégiques de la RSSS et de la région et que le Gouvernement s'engage à donner gratuitement les médicaments nécessaires à la survie.

Les femmes doivent bénéficier d'un meilleur accès à l'éducation et aux postes de la fonction publique, ainsi que de meilleures allocations familiales. De plus, on souhaite que le gouvernement du Québec favorise la représentation politique des femmes. Aussi, la constitution se devra d'assurer la sécurité et l'intégrité des femmes afin d'éliminer la violence et les abus de toutes natures.

23. L'ÉCONOMIE, LE PLEIN EMPLOI ET LA SÉCURITÉ DU REVENU

Certains considèrent qu'un Québec souverain devra se préoccuper d'autosuffisance alimentaire et de développement économique des régions. Il encouragera la recherche, le développement et la diffusion des connaissances pour la production, la transformation et la commercialisation des denrées agro-alimentaires.

Pour ce qui a trait aux ressources, le Québec devra mettre en place une politique assurant des retombées économiques découlant du secteur des mines, établir une politique de régénération des forêts et mettre en oeuvre des programmes d'aide financière pour compenser les argents actuellement disponibles dans les ententes auxiliaires Canada-Québec.

Le gouvernement devra reconnaître l'importance de la forêt privée et continuer à y investir pour assurer sa pérennité.

Quant à l'industrie, il est mentionné que le XXI^e siècle se bâtira davantage sur l'innovation écologique et la qualité de la formation ainsi que la gestion des ressources humaines. Pour garantir sa survie, ce secteur doit accroître ses ventes et sa productivité, réduire ses frais, adopter les meilleures pratiques commerciales, investir dans la main-d'oeuvre et attirer des spécialistes.

Pour y arriver, six conditions sont nécessaires : l'accès aux capitaux et le libre échange, un régime fiscal plus compétitif, une main-d'oeuvre compétente, de la formation continue, une stabilité économique et un état restreint, efficace et efficient.

Afin de s'assurer des meilleures conditions pour ce secteur, le gouvernement devrait prévoir d'ici le référendum les mécanismes qui assureraient que dans un état souverain le Québec serait mieux administré, aurait une meilleure gestion des fonds publics, contrôlerait mieux son déficit et le réduirait, modifierait les programmes sociaux pour favoriser la productivité et ainsi que l'adaptation de la main-d'oeuvre. De plus, la part du commerce extérieur au Québec étant de 51 % avec le Canada et 38 % avec les États-Unis, le gouvernement doit prévoir des solutions si les accords de libre échange ne sont pas reconduits automatiquement.

Il est aussi écrit que pour réaliser les enjeux économiques, il faudrait avoir sa propre banque centrale, favoriser le plein emploi, développer la PME et faciliter la formation continue des gens. D'un autre côté, certains groupes et individus demandent à ce que les emplois respectent la vie, la santé et l'intégrité physique des travailleuses et travailleurs. Ils demandent au Québec d'avoir une organisation de l'investissement de 1/3 des entreprises, 1/3 des individus et 1/3 du gouvernement afin d'annuler les inégalités. Ils dénoncent le fait que de nombreux emplois maintiennent les travailleurs sous le seuil de la pauvreté et demandent un code d'éthique en matière de commerce international. Au-delà du libre échange, les produits fabriqués dans des conditions inacceptables (camp de concentration par exemple) devraient être interdits d'importation.

Des taxes à l'importation devraient servir à rendre les produits québécois compétitifs à des salaires décents et les entreprises nous exportant des produits devraient être sollicitées pour venir s'implanter au Québec.

Les gens ayant traité de ce sujet considèrent le tourisme comme un secteur d'avenir et générateur d'emplois. La proximité du marché nord-américain et la différenciation socio-culturelle marquée du Québec devraient inciter à investir davantage auprès de ce marché. Ils citent en exemple la performance obtenue auprès de la clientèle française.

Dans un contexte où l'emploi est une priorité de première importance dans notre société, le Québec devra mettre en place une politique de plein emploi qui ne se traduira pas par l'accroissement de la précarité des emplois. Dans le cas où le Québec deviendrait souverain, il devra inclure cette politique et un article instaurant le droit au travail dans la constitution.

Cette politique devra être génératrice d'emplois et pourrait considérer des variables comme le réaménagement du temps de travail, l'établissement d'un climat favorable au travail par une diminution de la bureaucratie, des compensations financières aux individus et aux employeurs, des crédits d'impôts, la prolongation des vacances et des mesures concrètes visant l'intégration des personnes handicapées.

Sur le réaménagement du temps de travail, on suggère le partage des emplois, une réflexion sur la situation des employés saisonniers, une réduction du temps de travail et l'élimination du temps supplémentaire. Quant au travail partagé et le temps partiel, ils doivent être faits sur une base volontaire et ils devront être redéfinis de façon à ne plus être associés au travail à statut précaire.

Bien qu'une intervention dénonce l'obligation de payer une organisation syndicale lorsqu'elle est présente, des associations demandent à ce que toutes les accréditations et conventions collectives conclues sous la juridiction fédérale soient maintenues sous une législation québécoise dans un Québec souverain. Il y aurait aussi lieu que le Québec donne aux régions les compétences visant l'arrimage de la planification de la SQDM à la planification régionale et la constitution d'un guichet unique.

La restructuration des grandes entreprises a pour effet d'éliminer de nombreux emplois. On demande que dans un Québec souverain des mesures assurent la protection des chômeuses et des chômeurs, haussent le salaire minimum, réduisent la semaine de travail, abolissent le temps supplémentaire et permettent une formation adéquate. L'assurance-chômage, en tant qu'assurance, constitue un droit et non une aide; il ne faut pas pénaliser les personnes occupant des emplois saisonniers. Par ailleurs, on suggère au gouvernement d'instaurer un régime de revenu adéquat.

Le revenu minimal garanti serait de 75 % du salaire minimum; l'aide sociale serait majorée à 70 % du seuil de pauvreté (Statistiques Canada) tout en permettant à ces bénéficiaires d'acquérir des gains complémentaires sans être pénalisés jusqu'à concurrence du seuil de pauvreté. Le salaire minimum serait augmenté jusqu'à l'atteinte d'un salaire annuel au-dessus du seuil du faible revenu. Un salaire à un parent restant à la maison pour élever un enfant devrait aussi être versé.

Les travailleurs saisonniers auraient un système particulier de revenu qui serait financé à 25 % par l'entreprise, 35 % par l'employé et 40 % par le gouvernement.

Il faut améliorer la sécurité du revenu par des programmes d'aide à la famille, le plein emploi, l'aide aux populations vulnérables et l'instauration d'une fiscalité plus efficace et plus redistributrice.

L'avant-projet de loi devra comprendre un article qui prévoit un système de revenu minimal et rendra caduque la loi 37.

24. LES INSTITUTIONS

Les réformes suivantes sont proposées :

- l'appel à des médiateurs et l'utilisation des tribunaux si la conciliation échoue;
- une meilleure accessibilité et un meilleur délai;
- un nouveau mode de nomination des juges;
- une politique ferme sur la criminalité juvénile.

Certains intervenantes et intervenants suggèrent la démilitarisation pour réaliser un Québec pacifiste. Le rejet de la solution militaire afin de privilégier une défense civile non violente est une option qui a été exprimée par plusieurs. Des solutions alternatives sont proposées compte tenu des coûts importants pour le maintien d'une armée. Ces solutions permettent d'envisager la participation d'un Québec souverain sans armée aux missions de paix de l'ONU. Un concept de sécurité globale a été proposé pour assurer une meilleure protection car la sécurité du monde ne peut plus être que militaire. Selon eux, trop de ressources non renouvelables (pétrole, minerais, etc.) ainsi que l'expertise et le travail scientifique (1/3 des chercheurs) sont gaspillés à des fins militaires.

On propose au gouvernement d'affecter une partie des ressources de la défense pour soutenir la politique Nord-Sud. Certains désirent que soit inclus un paragraphe abordant le sujet de la défense à l'article 4 (territoire).

25. L'AMÉNAGEMENT

Des commentaires sur l'aménagement ont été regroupés à l'article 3 sous le thème «Décentralisation».

Certains intervenantes et intervenants ont exprimé leurs avis quant au regroupement de municipalités. Ils expriment le désir que soit respectée la volonté démocratique de la population par voie de référendum.

26. L'ÉDUCATION

Au chapitre des critiques, pour certains il y a un constat d'échec de notre système si l'on considère le nombre de décrocheurs; pour d'autres, il y a aussi un constat de discrimination si l'on considère l'odieux des frais de scolarité.

Au chapitre des souhaits et des suggestions, on veut que l'éducation soit accessible pour nos jeunes, que ce soit une priorité, que notre structure soit non-confessionnelle et ouverte sur le monde. Pour ce qui est du programme en langue anglaise, certains sont pour l'expansion à l'accessibilité aux classes spéciales et d'autres sont pour l'abolition de ces dernières dans les

établissements publics et privés subventionnés. D'autres suggestions visent à favoriser l'apprentissage d'une troisième langue, à cesser de financer le secteur privé, à confier la coordination des réseaux d'enseignement aux régions.

Au chapitre de l'administration, on veut l'équité fiscale scolaire, une décentralisation des élections scolaires, un cadre légal établissant les responsabilités des gouvernements locaux.

Au chapitre des orientations et des choix, on favorise les commissions scolaires linguistiques en sauvegardant la dimension religieuses de l'éducation, on veut séparer la politique et l'éducation, on veut maintenir une formule québécoise qui fait l'envie de certains pays européens.

À propos des apprentissages, il s'en trouve pour mettre l'accent sur l'habileté de base en informatique, il en est d'autres qui demandent plus de souplesse pour l'apprentissage de la langue anglaise. Certains désirent que soient accentués l'apprentissage du français et de l'histoire du Québec.

À propos des partenaires de l'éducation, plusieurs interventions soulignent l'apport indispensable des parents et on cite l'exemple de l'école Lefebvre. Parmi les valeurs à privilégier, l'autonomie du jeune est retenue comme une priorité.

Les jeunes misent sur un Québec souverain pour l'accès universel aux études post-secondaires, pour une autonomie en matière d'éducation, pour une formule coopérative rapprochant milieu de travail et formation universitaire.

En formation professionnelle, quelques auteurs déplorent les chevauchements inutiles et aspirent au guichet central unique. La formation professionnelle doit être une préoccupation conjointe du milieu scolaire et de l'entreprise.

Certains disent leur préoccupation relativement au sort des agences de recherche dans la perspective d'un Québec souverain. Certains valorisent l'usage du français dans toutes les publications scientifiques.

27. LA CULTURE, LES COMMUNICATIONS, LE PATRIMOINE

Pour certains, le système fédéral est flexible et contribue à la protection linguistique en permettant l'adoption de la Loi 101 et par l'utilisation de la clause nonobstant. Pour d'autres, l'avenir du Québec est meilleur avec le reste du Canada, et le fait de parler plusieurs langues représente un avantage. Par contre, pour d'autres le système fédéral est trop rigide et a permis le désaveu par les tribunaux d'une partie complète de la loi 101.

Enfin, certains craignent qu'avec la promotion démesurée de la culture québécoise il y ait un danger de repli sur soi. Un autre affirme que pour les anglo-canadiens, le français n'est pas une langue officielle.

À l'opposé et pour plusieurs intervenantes et intervenants, il faut s'assurer du fait français au Québec et ils affirment que la culture c'est la santé du Québec, que le patrimoine, les communications sont à la base de notre culture et nous ne pouvons courir après deux lièvres à

la fois, soit le Canada et le Québec. Un autre intervenant réclame une politique de soutien aux musées, ce qui est un élément important pour le développement des régions.

D'autres intervenantes et intervenants s'inquiètent de la protection de la langue française et réclament une législation spécifique pour la protéger avec la venue de l'autoroute de l'information. Cette autoroute aura un impact majeur sur les plans humain et économique.

DEUXIÈME PARTIE
LES COMMENTAIRES ET LES RECOMMANDATIONS

NOTE AUX LECTRICES ET AUX LECTEURS :

Les commentaires et les recommandations que la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec émet dans cette deuxième partie sont relatifs aux principaux thèmes abordés lors des consultations ou à des articles de l'avant-projet de loi. Lorsque la Commission n'inscrit aucun commentaire ni recommandation à tel ou tel autre article, elle est en accord avec son libellé.

1. **DÉCLARATION LIMINAIRE**

En décembre 1994, le Premier ministre du Québec déposait à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec. Il créait par la même occasion 15 commissions régionales ainsi que celles des aînés et des jeunes, aux fins de consulter la population sur cet avant-projet de loi.

Compte-tenu du débat que poursuit la société québécoise sur son avenir politique, compte-tenu de l'engagement formel tenu lors de la campagne électorale par les membres du gouvernement actuel de tenir un référendum sur la souveraineté du Québec, les commissaires de la commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec considèrent que le référendum qui sera tenu en 1995 est légitime et démocratique.

Les commissaires tiennent aussi à réitérer que la tenue de la consultation populaire régionale sur l'avant-projet de loi est tout aussi légitime et constitue un exercice hautement démocratique qui enrichit nos institutions parlementaires et dont on devrait s'inspirer dans l'avenir.

2. PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS

2.1 La démocratisation des débats publics

Commentaires

Les mécanismes de consultation mis en place pour discuter de l'avant-projet de loi, tant les audiences que les forums, ont suscité des commentaires très majoritairement positifs.

L'idée d'enrichir le processus démocratique parlementaire habituel d'un processus ponctuel de démocratie directe, a été très bien reçue en Estrie. D'ailleurs, le fait que quelque 3 800 personnes se soient présentées devant notre Commission témoigne, à notre avis, de la volonté de nos concitoyennes et concitoyens de participer directement aux grands débats publics qui concernent le devenir de notre société. Ce désir a d'ailleurs été exprimé très clairement par un grand nombre d'intervenantes et intervenants et ce, à diverses reprises.

En effet, on a demandé explicitement que ce processus de consultation en région soit retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement du Québec, chaque fois qu'on veut procéder à des changements ou réaménagements majeurs des façons de faire de notre société. Ainsi, et nous y reviendrons ultérieurement, lors des discussions des articles de l'avant-projet de loi, on exigeait une Assemblée constituante itinérante pour rédiger la Constitution, une commission itinérante pour établir la Charte des droits et libertés de la personne, ou pour décider des institutions et des mécanismes de la décentralisation.

On souhaitait, en outre, de semblables mécanismes de participation des citoyennes et citoyens aux décisions que prennent les municipalités et municipalités régionales de comté, ainsi que les organismes régionaux de coordination et de concertation.

La Commission est aussi d'avis que l'expérience qu'elle vient de vivre est très positive et représente un exercice intéressant de démocratisation de nos institutions parlementaires et gouvernementales. Les commissaires tiennent à souligner cependant le calendrier trop serré pour la tenue des audiences et le temps trop court alloué à la rédaction de leur rapport.

PREMIÈRE RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec veut s'assurer que la consultation populaire et régionalisée qui vient de se vivre au Québec ne soit pas un cas isolé, mais bel et bien la façon future et normale de rejoindre les Québécoises et les Québécois, en les consultant directement.

À cette fin, la Commission recommande que les règles de l'Assemblée nationale en regard du fonctionnement des commissions parlementaires soient amendées pour institutionnaliser le type de mécanisme de consultation populaire mis sur pied pour l'avant-projet de loi sur la souveraineté, et d'y soumettre toute question qui risque d'avoir un impact majeur et à long terme sur la vie des Québécoises et des Québécois.

Adoptée à l'unanimité des voix

2.2 La responsabilisation de la population, des élus et des gestionnaires publics

Commentaires

Le contrôle des dépenses publiques, la lutte aux déficits, la nécessité de budgets équilibrés sont parmi les préoccupations premières des personnes qui se sont exprimées tout au long des consultations menées par la Commission. Ce thème des finances publiques revenait constamment, notamment dans le cadre des discussions sur le partage de la dette, sur la décentralisation, sur le préambule de l'avant-projet de loi et sur la constitution.

Les intervenantes et les intervenants, s'ils sont d'accord pour reconnaître l'ampleur des dettes accumulées tant à Ottawa qu'à Québec, ne se sentent pas pour autant directement responsables. Ils ont l'impression que les dépenses qui ont été engagées, l'ont été sans qu'ils aient été réellement mis au fait des déficits qu'elles engendraient. Cette prise de conscience en incite plusieurs à réclamer une loi qui contraindrait le Gouvernement du Québec à adopter des budgets équilibrés, comme sont tenues de le faire les municipalités. Pour certains, une telle obligation devrait même être inscrite dans la constitution d'un Québec souverain.

De façon générale, les intervenantes et les intervenants ont réclamé une plus grande imputabilité des élus et des gestionnaires publics dans la gestion des finances publiques et des programmes gouvernementaux ou municipaux. À ce titre, ils ne font pas confiance aux mécanismes de contrôle actuels et en réclament de nouveaux.

Enfin, ce que les intervenantes et les intervenants sont surtout venus dire à la commission, c'est qu'ils ne voulaient plus de ces superstructures gouvernementales qui prétendent mieux connaître leurs problèmes et les solutions qui conviennent. Les intervenants réclament d'être responsables de leur développement, de pouvoir décider des services dont ils ont besoin en fonction de leurs moyens qu'ils seront à même d'évaluer tout au moins aussi bien que ceux qui les ont endettés.

DEUXIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec recommande que la notion de responsabilisation soit au coeur même de la redéfinition de la société québécoise, notamment comme un des objectifs de la décentralisation au même titre que ceux de l'efficacité et de l'efficacéité.

Adoptée à l'unanimité des voix

TROISIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec recommande la tenue d'un débat, dans les plus brefs délais, sur la gestion des finances publiques, notamment l'équité fiscale, l'élimination du gaspillage des fonds publics, la révision du rôle du vérificateur général, l'imputabilité des gestionnaires publics et la nécessité de «vivre selon ses moyens».

Adoptée à l'unanimité des voix

2.3 L'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un débat qui dure depuis quelques décennies au Québec, comme ailleurs en Occident. Toutefois, quels que soient les sujets abordés, plusieurs des interventions faites devant la Commission ne voulaient plus aborder l'égalité des femmes et des hommes en terme de principe, mais plutôt sous l'angle des actions concrètes à mener. En plus des réclamations plus habituelles, telles l'équité salariale, les programmes d'aide à la famille, les réseaux de garderies, on souhaite l'adoption de mesures pour en arriver à un objectif d'une présence égale des femmes à l'intérieur des institutions politiques, judiciaires et de la haute fonction publique.

QUATRIÈME RECOMMANDATION

Afin de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec recommande au Gouvernement du Québec de promouvoir l'équité salariale, d'instaurer un réseau universel de garderies et de mettre en place des mécanismes facilitant la présence des femmes en politique.

Adoptée à l'unanimité des voix

3. RECOMMANDATIONS SUR L'AVANT-PROJET DE LOI

3.1 Préambule

Commentaires :

Comme l'indiquait le guide de participation aux commissions sur l'avenir du Québec, les citoyennes et citoyens du Québec étaient invités à soumettre les valeurs fondamentales et les grands objectifs sociaux qu'ils identifiaient comme les assises de la société québécoise et qu'ils souhaitaient voir inclure dans le préambule du projet de loi sur la souveraineté.

La population estrienne a participé activement à cette démarche et nous a fait part de ses idées sur ce qu'elle percevait comme la base de notre société : ses valeurs fondamentales, ses objectifs sociaux et ses préoccupations ainsi que les caractéristiques du pays. Les valeurs qui ont été soulignées le plus fréquemment sont les suivantes : solidarité, équité, égalité, justice, liberté, garantie de l'universalité des soins de santé, reconnaissance du principe de sécurité du revenu, développement durable et déclaration du français comme langue officielle.

Certains des intervenants ont situé leur démarche dans le contexte de l'avant-projet de loi, d'autres sans référence à un cadre constitutionnel.

Plusieurs cependant ont brossé leur vision d'un projet de société ainsi que les actions qui en découlent. Ils ont demandé au gouvernement de les réaliser, indépendamment de la tenue du référendum sur la souveraineté.

Pour celles et ceux qui ont soumis ces propositions d'actions concrètes, il s'agissait souvent d'une actualisation des valeurs et objectifs qu'ils retenaient comme fondamentaux, notamment une plus grande répartition de la richesse et la prise en compte primordiale de la dimension humaine sur les préoccupations économiques.

CINQUIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec recommande à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de retenir pour inscription au préambule de l'avant-projet de loi sur la souveraineté, les valeurs et les objectifs sociaux qui sont apparus comme fondamentaux pour définir la nation québécoise : solidarité, équité, égalité, justice, liberté, garantie de l'universalité des soins de santé, reconnaissance du principe de sécurité du revenu, développement durable et déclaration du français comme langue officielle.

Adoptée à l'unanimité des voix

SIXIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie recommande au Gouvernement du Québec de tenir des États généraux pour établir les paramètres d'un projet de société.

Adoptée à l'unanimité des voix

3.2 Article 1 : «Le Québec est un pays souverain».

SEPTIÈME RECOMMANDATION

Puisque la Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec reconnaît que les Québécoises et les Québécois forment un peuple, celle-ci lui reconnaît le droit à la souveraineté et incite ses partenaires au respect de la décision démocratique qu'il prendra.

Nonobstant le résultat du référendum, la Commission est d'avis que des changements constitutionnels majeurs sont nécessaires et urgents, dans le sens des revendications traditionnelles du Québec, pour permettre l'amélioration de la situation actuelle.

La Commission recommande à l'Assemblée nationale du Québec que, à tout le moins, elle soumette aux Québécoises et aux Québécois par voie référendaire le rejet officiel de la Loi constitutionnelle de 1982, imposée inconstitutionnellement à la population du Québec.

Par ailleurs, les commissaires sont d'avis qu'aucune entente constitutionnelle respectant les demandes traditionnelles du Québec n'est possible dans le cadre du régime fédéral actuel.

Adoptée à l'unanimité des voix et une abstention

- 3.3 **Article 2 :** «Le gouvernement est autorisé à conclure avec le Gouvernement du Canada un accord consacrant le maintien d'une association économique entre le Québec et le Canada. Un tel accord doit, avant d'être ratifié, être approuvé par l'Assemblée nationale».

Commentaires :

Si la question de l'association économique Canada-Québec soulève des inquiétudes en regard de la volonté des canadiens hors Québec de vouloir la réaliser, à l'inverse, aucune des intervenantes et aucun des intervenants n'a manifesté quelque opposition à cette association. Pour la quasi totalité des intervenants elle est non seulement souhaitable mais nécessaire, et se situe dans la perspective de la libéralisation des marchés et dans la logique de l'appui que les québécois ont déjà donné à l'accord de libre-échange avec les États-Unis, puis avec le Mexique.

HUITIÈME RECOMMANDATION

Pour la Commission, il ne fait aucun doute que l'association est aussi nécessaire et bénéfique pour le Canada que pour le Québec et qu'elle devrait s'imposer comme un état de fait advenant la souveraineté du Québec. Toutefois, la Commission recommande au Gouvernement du Québec d'explicitier davantage ce que signifie une telle entente Canada-Québec et les avantages mutuels pour les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des voix

3.4 Article 3

1^{er} alinéa : «Le gouvernement doit, conformément aux modalités prescrites par l'Assemblée nationale, pourvoir à l'élaboration d'un projet de constitution pour le Québec et à son adoption».

Commentaires :

Un très large consensus s'est établi pour associer directement la population à l'élaboration de la Constitution. Pour la très grande majorité des intervenants, le projet de Constitution serait dans un premier temps élaboré par une assemblée constituante dont les membres, hommes et femmes, en parité, représenteraient à la fois les régions et les secteurs d'activités. Le texte serait dans un deuxième temps soumis à la consultation populaire. Cette consultation serait menée dans toutes les régions du Québec selon une formule semblable à celle qu'on vient d'expérimenter pour l'étude de l'avant-projet de loi sur la souveraineté. Pour de nombreuses intervenantes et de nombreux intervenants, l'adoption de la nouvelle constitution devrait aussi être adoptée par référendum.

NEUVIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec recommande que l'élaboration de la constitution soit confiée à une assemblée constituante dont les membres, hommes et femmes autant que possible en parité, représenteraient à la fois les régions et les secteurs d'activités.

La Commission recommande, en outre, d'étudier la possibilité de constituer des assemblées constituantes régionales qui seraient aussi responsables de la consultation de leur population et feraient rapport à l'assemblée constituante nationale.

La Commission recommande également que la nouvelle Constitution soit adoptée par référendum.

Adoptée à l'unanimité des voix

3.5 Article 3

2^e alinéa : «Cette Constitution doit inclure une charte des droits et libertés de la personne. Elle doit garantir à la communauté anglophone la préservation de son identité et de ses institutions.»

Commentaires :

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec réaffirme le bien-fondé de garantir à la communauté anglophone la préservation de son identité et de ses institutions; elle reconnaît la contribution importante de la communauté anglophone à l'édification de la société québécoise.

3.6 Article 3

3^e alinéa : «La Constitution prévoiera la décentralisation de pouvoirs spécifiques aux instances locales et régionales ainsi que des ressources spécifiques aux instances locales et régionales ainsi que des ressources fiscales et financières adéquates pour leur exercice».

Commentaires :

La presque totalité des intervenantes et intervenants souhaitent la décentralisation des pouvoirs et des budgets que détient actuellement le gouvernement du Québec. Cependant, tous n'y voient pas la même chose. Il y a entre autres une très grande confusion entre déconcentration et décentralisation.

Les opinions divergent aussi quant à l'instance qui devrait assumer les nouvelles responsabilités qu'on désire décentraliser ou... déconcentrer : le délégué régional, les bureaux régionaux des différents ministères, les commissions scolaires, les municipalités régionales de comté ou les municipalités locales.

Il n'apparaît pas que les arbitrages soient faits entre les institutions politiques locales d'une part, puis avec les organismes régionaux sectoriels, sur l'harmonisation de leur mandat et de leur champ de compétence respectifs en fonction des nouveaux pouvoirs qui seraient décentralisés.

On ne perçoit pas non plus ce que cette décentralisation impliquerait dans le cadre de la souveraineté, notamment l'importance des budgets qui seraient alors dévolus.

DIXIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie recommande que le principe de la décentralisation soit inclus dans la Constitution et que les modalités d'application soient déterminées dans une loi quasi-constitutionnelle dont la modification serait soumise à une procédure spéciale (c'est-à-dire par référendum, sur majorité de 2/3 des députés ou autres).

Adoptée à la majorité des voix

Une dissidence :

Le commissaire André Bachand enregistre sa dissidence car il croit que les paliers ainsi que les modalités de décentralisation doivent être définis et inclus dans la Constitution.

ONZIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie recommande qu'un débat spécifique sur la décentralisation soit mené regionalement avec l'ensemble des institutions politiques locales, les organismes régionaux ainsi qu'avec la population.

Adoptée à l'unanimité des voix

- 3.7 **Article 4 :** «Le Québec conserve les frontières qui sont les siennes au sein de la Confédération canadienne au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1. Il exerce ses compétences sur les zones maritimes et les territoires adjacents à ses côtes selon les modalités et dans les conditions prévues par les règles du droit international.»

Commentaires :

La question de l'intégrité du territoire n'a pas fait l'objet de beaucoup d'interventions devant notre Commission. Si on se fie d'ailleurs à ce que nous avons entendu, le sujet apparaît fort complexe à la plupart et, dans les faits, suscite surtout des interrogations, notamment en regard de la notion parallèle du droit aux autochtones «de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre» (article 3, deuxième alinéa).

DOUZIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec recommande au Gouvernement du Québec de rendre accessible l'information relative à la notion d'intégrité du territoire en diffusant notamment les études réalisées sur cette question dans le cadre de la Commission Bélanger-Campeau et de la Commission parlementaire sur les questions afférentes à la souveraineté.

Adoptée à l'unanimité des voix

3.8 **Article 6** : «La monnaie qui a cours légal au Québec demeure le dollar canadien.»

Commentaires :

La question de l'opportunité de maintenir le dollar canadien est une question qui apparaît complexe pour la plupart des intervenantes et intervenants mais une majorité de ceux qui se sont prononcés a quand même opté pour la création d'une monnaie québécoise.

TREIZIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec estime que le Gouvernement du Québec doit rendre davantage accessibles les arguments qui motivent son choix du dollar canadien.

Adoptée à l'unanimité des voix

- 3.9 **Article 9 :** «Le Québec prend les mesures requises pour rester membre notamment du Commonwealth, de la Francophonie, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), de l'Accord du libre-échange nord-américain et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (OMC).»

Commentaires :

Cet article n'a pas fait l'objet d'un grand nombre d'interventions. Cependant, parmi ceux qui se sont prononcés, plusieurs ont mis en doute la pertinence des alliances militaires stratégiques telles l'OTAN ou NORAD, mettant en cause dans les faits la pertinence même d'une armée québécoise ou, à tout le moins, de type traditionnel.

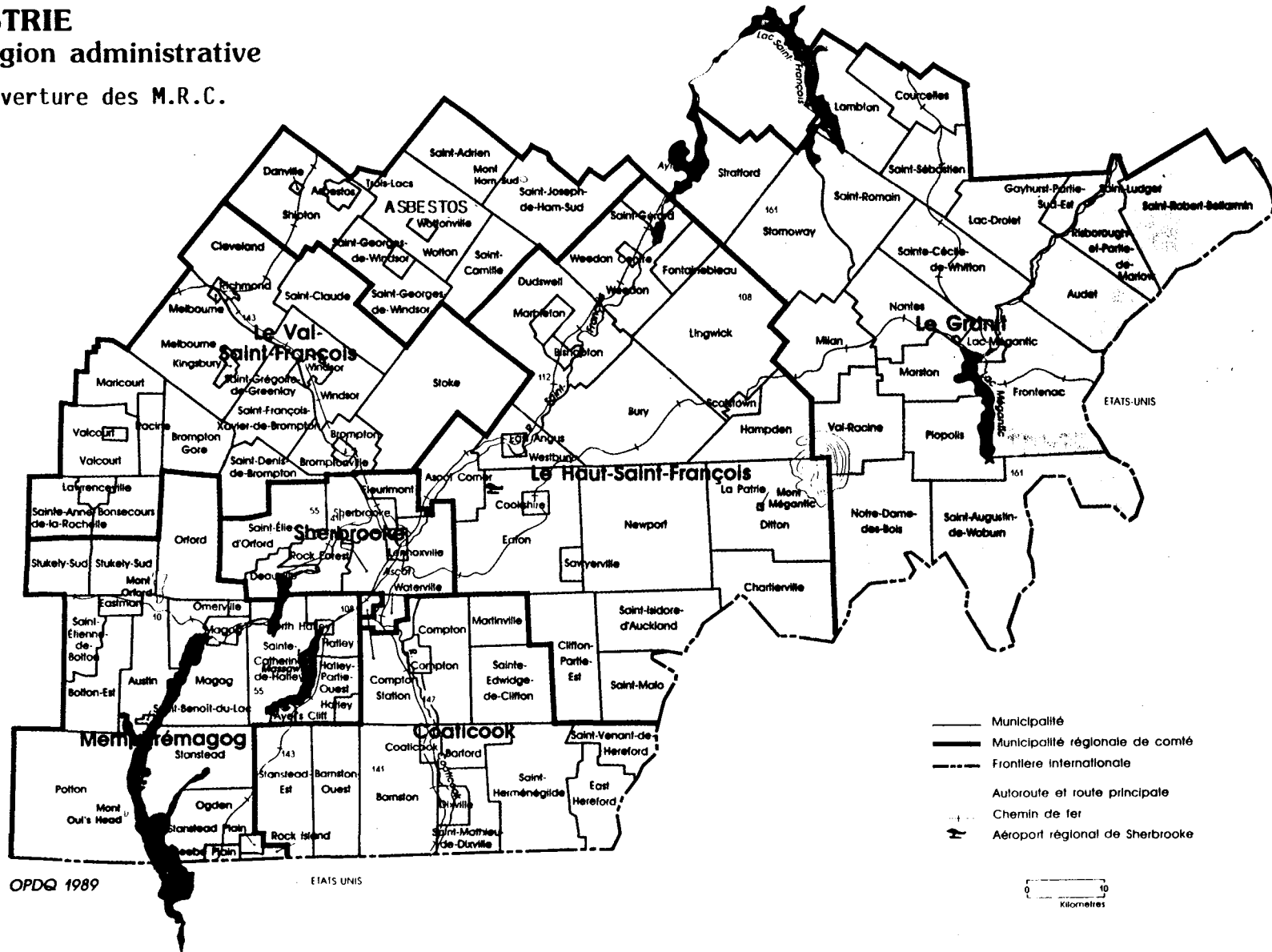
QUATORZIÈME RECOMMANDATION

La Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec, sans remettre en cause la pertinence d'une armée québécoise, recommande que celle-ci évolue vers une armée non traditionnelle, plutôt de type «garde nationale» et de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité des voix

ESTRIE
Région administrative
 couverture des M.R.C.

- 52 -



ANNEXE 1

- Municipalité
- Municipalité régionale de comté
- - - Frontière internationale
- Autoroute et route principale
- Chemin de fer
- Aéroport régional de Sherbrooke



ANNEXE 2

CALENDRIER DES AUDIENCES ET FORUMS

DATE	AUDIENCES	#	HEURES	FORUM	#	HEURES
08.02.95	Windsor	01	14:30-18:00	Windsor	01	19:30-20:15
09.02.95	East Angus	02	15:00-18:00	East Angus	02	19:30-22:00
10.02.95	Asbestos	03	14:30-17:15	Asbestos	03	19:30-22:00
11.02.95	Coaticook	04	10:15-15:10	Coaticook	04	15:30-18:00
12.02.95	Lac-Mégantic	05	10:18-15:15	Lac-Mégantic	05	15:30-18:00
13.02.95	Bury	06	14:45-18:15	Bury	06	19:30-22:00
14.02.95	Hatley	07	14:35-17:10	Hatley	07	19:30-22:00
15.02.95	Lennoxville	08	15:05-18:00	Lennoxville	08	19:30-22:00
16.02.95	Sherbrooke CG	09	10:10-17:00			
17.02.95	Sherbrooke CG	10	9:45-16:45			
18.02.95	Sherbrooke Delta	11	9:44-13:18	Sherbrooke Delta	09	14:30-17:00
19.02.95	Sherbrooke Delta	12	10:12-13:16	Sherbrooke Delta	10	14:30-17:00
20.02.95	Fleurimont	13	9:42-17:48	Fleurimont	11	19:30-22:00
21.02.95	Orford	14	10:35-17:45	Orford	12	19:30-22:00
22.02.95	Sherbrooke CG	15	9:30-17:30	Windsor	13	19:30-22:00
23.02.05	Acton Vale	16	9:30-17:30	Acton Vale	14	19:30-22:00
24.02.95	Cowansville	17	10:30-17:51	Cowansville	15	19:30-22:00

ANNEXE 3

LISTE DES PARTICIPANTES ET DES PARTICIPANTS AUX AUDIENCES

Action démocratique du Québec, Région Estrie
Alacoque, Roger
Amicale des fêtes populaires de l'Estrie
Arguin, Hugues
Ash, Gilbert
Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie
Association créditiste de l'Estrie (Fernand Bourret)
Association des auteurs des Cantons de l'Est
Association des enseignants des Cantons de l'Est
Association des manufacturiers du Québec (section Estrie)
Association des propriétaires de logements des Bois-Francs
Association des Townshippers
Association pour la conservation des petits abattoirs du Québec
Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec
Association québécoise des travailleuses et travailleurs autonomes
Baillargeon, Raymond
Beauchemin, Robert
Beaudoin, Aldéï
Beaudoin, Réjean
Beaulieu, Yvon
Beauregard, Dominique
Bélangier, Lauréat
Bérubé, Damase
Bisson, Gervais
Boily, Maurice
Boisvert, Jean-Philippe
Bolduc, Robert
Boucher, Serge
Brûlé, Aurèle
Burns, Robert
Carrefour Solidarité internationale de l'Estrie
Centre des femmes de l'Estrie
Chambre de commerce régionale de l'Estrie
Chambre de commerce de la région sherbrookoise
Champagne, M.
Citoyens d'Austin
Club Souverain Estrie
Collectif humaniste de l'Estrie
Comité de lutte à la pauvreté de Caritas et Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie
Comité des citoyens chefs d'entreprises agricoles de Coaticook
Comité des travailleuses et travailleurs accidenté(e)s de l'Estrie
Comité du OUI de l'Université de Sherbrooke

Comité organisateur du festival des harmonies du Québec
Comité préparatoire pour la partition du Québec
Commission scolaire de Coaticook
Commissions scolaires de l'Estrie (7)
Committee of concerned citizens from the municipalities of the Eastern Townships
Conseil de la Culture de l'Estrie
Conseil régional de la Fédération de la faune
Conseil régional de l'Estrie (fonction publique fédérale)
Corporation de développement économique de la région d'Acton
Couture, Claire
CRD Estrie
Crighton, Richard et Von Kap-Herr, M.G.
CRL Estrie
Croisade pour le respect de la vie et de l'écologie
Croteau, France
CSN
Cusin, Jean-Daniel
Daigle, Yvon
Dallaire, Gilles
Déry, Narcisse
Desnoyers, André
Desormeaux, Judith
Domingue, Clermont
Douglas, Raymond
Drouin, Léopold
Dubé, Michel
Dubreuil, Jacques
Ducharme, Émile
Eastern Townships Association of teachers
Équipe Action Éducation
Ex-employés Pépinière East-Angus
Fortier, Monique et Noël, Louis
Fortin, Jacques
Frenette, Éric
FTQ Estrie
Gagné, Robert
Gagné, Jean-Bernard
Garant, Roger
Gaudreau, André
Gauthier, Jacques
Gélineau, Gilles
Geoffroy, Danielle
Gosselin, Alain
Gosselin, Gérard
Grafftey, Heward, Honorable
Grenier, Serge
Grimard, Pierre et Claude Smith
Groupe d'étudiants en Sciences politiques de l'Université de Sherbrooke

Groupe d'étudiants de l'Université de Sherbrooke
Groupe d'étudiants à la maîtrise en coopérative (IRECUS)
Groupe de militantes et militants souverainistes de la région d'Acton
Groupe des Cent
Groupe NON MERCI
Groupe R.S.B.
Groupe Vivre le français
Guimond, Jean-Claude
Hamel, Paul-Henri
Houde, Carmen
Institut professionnel de la fonction publique fédérale du Canada (chapitre de l'Estrie)
Iris Estrie
Jetté, Paul
Journal l'Agora
Keith-Ryan, Heather
Kent, Lionel P.
Kohl, Peter
La Passerelle
La Bouée régionale inc.
Labrecque, René
Lafontaine, Jean-Jacques
Lallier, Adalbert
Lambert, Réal
Landry, Denyse
Laperrière, Guy
Larkin, Lucie
Latouche, Daniel
Le Consistoire Québec-Sherbrooke (Église unie du Canada)
Lefrançois, Pierre
Les Anciens combattants (Légion canadienne, section 26)
Les Papetiers de Windsor
Lessard, Denis
Ligue des droits et libertés de l'Estrie
Malouin, Jacques
Michaud, Gaston
Moller, Frank
Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie
Mouvement estrien pour le français
MRC d'Acton
MRC Coaticook
MRC Haut-St-François
Municipalité du Canton de Barnston
Musée Colby-Curtis
Nadeau, Lucien
Nault, André
Organisation régionale Anti-pauvreté de l'Estrie
Ouellette, Chantal
P.Q. Exécutif régional Estrie

P.S. Emploi
Paquette, Roméo
Parti de la loi naturelle
Paterson, Alex K.
Pelletier, Denis
Perreault, Gaétan
Philips-Nootens, Suzanne
Poirier, Alain
Potvin, Normand
Powell, Murray
Proulx, Geneviève
Proulx, Joffre
Proulx, Nicolas
Quintin, Aurélien
Rajotte-Labrecque, Marie-Paule
Regroupement des garderies des Cantons de l'Est
Revue Lèse-Majesté
Richard, Hubert
Richard, Maurice
Rioux, Pierre-Samuel
Rousseau, Roger
Roussel, Claude
Ryan, D'Arcy
Service de pastorale sociale du diocèse et Développement et paix
Severs, Chris
Siddiqui, Norma
Société d'aide au développement région de Coaticook
Société d'histoire de Sherbrooke
Solidarité populaire Estrie
Somcynsky, Thomas
Sturton, Ainsworth
Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska
Syndicat de la fonction publique du Québec
Syndicat professionnel des Infirmières et Infirmiers de l'Estrie
Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie
Syndicat des producteurs de lait de l'Estrie
Table de concertation MRC Coaticook
Table de concertation Personnes âgées et ou handicapées
Tardif, J.-René
Thibault, Fabrice
Tourisme Estrie
Tremblay, André-Marie
TROVEP Estrie
Vézina, Jean-Claude
Vigneault, Jacques
Wehr, Marlis
Zeziola, Jean-Claude

ANNEXE 4

LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS SANS PRÉSENTATION AUX AUDIENCES

Action St-François
Alliance-Québec (6 signatures)
Arès, François
Aubé, Gaston
Audet, Danielle
Ayoub, Léonard
Beaudin, Lorraine
Beaudoin, Marc
Bégin, Gaétan
Bégin, Gaston
Bélanger, F.
Bélisle, R.
Bergeron-Corriveau, Gisèle et Corriveau, Wilfrid
Beyssac, Nathalie et Gaudard, Serge
Bilodeau-Demers Famille
Bilodeau, Roger
Biron, Jean-Marc et Jean, Évelyne
Bisson, Françoise L.
Bouffard, Denise
Boulianne, Ovila
Boutin, Léopold
Breton, Alphonse
Brisson, Jean-François; Giard, Nicol; Paquet Marie-Josée
Brown, Harry W.
Bury, Michel
Carbonneau, Gérald et Godin-Carbonneau, Thérèse
Centre des femmes du Val St-François
Centre l'Élan
Changement global
Chazel, Christian
Choquette, Joanne
Choquette, Sébastien
Cloutier, Christian
COFAQ
Coleman, Jane
Collard, Gaston
Comité Survie Ste-Christine
Commission scolaire D'Avignon
Conseil Chevaliers de Colomb
Corporation d'initiatives communautaires

Côté, Sylvianne
Côté, Pascal
Couture, Rachel
D'Alonzon, Joseph et John Hugues
Dansereau, Jean
De La Mare, Roger
De Laet, Christian
Desbiens, Luc
DesChatelets, Céline C.
Deslongchamps, Pierre et Jean-Louis Lévesque
Dezan, Kathy
Dostie, Paul
Douglas, Alexander
Douglas, A.R. et Douglas Betty
Drouin, Claude
Emöke de Galocsy
Étudiants en sciences politiques U.S.
Fairhead, Harold
Famille québécoise
Forest, Françoise
Fournier, Valérien
Francoeur, Laurier
French, Audrey
Garon C.
Gaudette, Marthe
Gauvin, Jean-Pierre
Geoffroy, Pierre G.
Girard, Claire
Hayes, S.
Healy, Esther
Hébert, Pierre
Herbert, Lilley
Huish, Peter
Jacques, Nicole
Jacques, Pierre-Étienne et L'Écuyer Jean-François
Julien, Jeanne-d'Arc
Lambert, Denis
Lamoureux, Denis
Landry, Noël
Langlois, Marie-Jeanne
Lanthier, Philip
Lapierre, François
Laurencelle, Denyse
Lavallée, Marc
Lawson, Deborah
Lawson, Holly
Lawson, Rhett
Lawson, Jamie

Leblanc, Gilles
Ledoux, R.
Lemaire, Gaétan
Lemieux, Bruno
Lemieux, Raymond
Lepage, Paul et Francine Paradis
Lepage, Paul
Leroy, Huguette
Létourneau, Guy
Lisenko, Marianne
Lorange, Claude
Lymburner Barbot, Vivian
Maclean, Sheila J.
Mailand, Warner
Marchessault, Jovette
Martin, S.V.H.
Martin, Jacques
Matthon, Pierre
McManiman-Patenaude, Lise
McYittle, Ann
Ménard, Dominique
Mercier, Rose
Migneault, Pierre
Molero, Antonio Gracia
Monette, Paul
Nadeau, Huguette
Nault, Simon
Nault, Yvon
Normandeau, André
Normandin, Jacques
Olivier, Huguette
Parc d'environnement Sutton
Parti National du Canada
Pépin, Edgar
Pépin, Denise
Perreault Robert
Perreault, Luc
Perreault, Gaétan
Perron, Suzanne
Poulin, Gilles
Préfontaine, Jean
Prinflekey
Pruneau, Guy
Regroupement des producteurs agricoles de la région de Coaticook
Reid, J.E.
Ricard, René
Rioux, Antonio
Robert, Ginette

Robidas, Marielle et Gérald Robidas
Roy, Élizabeth
Roy, Jean-Pierre
Roy, Francine
SADC Région Coaticook
Sheldon, Joanne
Simoneau, Rosaire
Steele Robert B.
Stevens, S.
Sudlan, J.H.
Sylvain, Louise
Syndicat de l'enseignement de l'Estrie
Talbot, Brian G.
Talbot, Jacques
Thompson, Wilfrid G.
Thouin, Jacques
Tousignant, André

ANNEXE 5

PROJETS COMPLETS DE DÉCLARATION DE PRÉAMBULE

Nous, peuple québécois déclarons que... Un peuple français d'Amérique déclare démocratiquement sa souveraineté selon le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Québec est un État de droit, démocratique où les personnes sont égales. La langue officielle est le français. Respectueux de la diversité et des droits de l'homme et ouvert sur le monde.

Nous du Québec déclarons que : le Québec est une nation dont l'ensemble est le fleur de lysée et notre devise «liberté, respect, justice, équité». Une patrie de la langue française.

Nous sommes le peuple du Québec, originaire de l'Ancienne France, patrie de nos ancêtres, terre d'accueil des nations greffées au Québec, les pouvoirs des peuples et les devoirs de ses gouvernements, s'inscrit dans les traditions et dans la Constitution du Québec.

Le Québec actuel est formé d'une population dont la majorité des citoyens et citoyennes est d'expression française ayant une culture, une langue et une histoire particulière.

Une intervention porte sur la proclamation de notre allégeance à notre nouveau pays, le Québec. Pour y vivre en paix, le servir, le défendre et le faire prospérer. Un modèle de société devrait être élaboré où chacun occupe un rôle de bâtisseur et où chacun peut s'accomplir avec dignité et respect.

Une proposition complète de préambule :

Considérant que les Québécois et les Québécoises forment un peuple majoritairement de langue et de culture française;

Considérant que ce peuple habite le territoire connu sous le nom de province de Québec;

Considérant les efforts investis par le peuple québécois et tous les gouvernements qui l'ont représenté pour faire reconnaître la spécificité du Québec;

Considérant l'incapacité du régime fédéral à respecter les légitimes aspirations d'un des deux peuples fondateurs du Canada;

La présente loi vise à reconnaître l'existence d'un peuple majoritairement de langue et de culture française.

La présente loi vise à permettre au peuple québécois de devenir souverain sur le territoire du Québec et d'en négocier les modalités avec le gouvernement du Canada.

La présente loi vise aussi à reconnaître les droits historiques de la communauté anglophone et des peuples autochtones.

Par la présente loi, le gouvernement s'engage à prendre les mesures requises pour assumer au Québec, sur la scène internationale, la présence dévolue aux États souverains.

La présente loi sera entérinée par la population québécoise à l'occasion d'un référendum.

Enfin, une Constitution respectueuse des valeurs de justice, d'équité, d'égalité et de démocratie sera adoptée.

Une proposition complète de préambule :

Je crois profondément que nous, Québécois, sommes un peuple humaniste, pacifique et progressiste. Nous avons tout ce qu'il faut pour bâtir une société nouvelle, paisible où chacun pourra vivre heureux.

Je rêve à cette nouvelle société québécoise.

Je rêve d'une société qui sauvegardera toutes ses traditions démocratiques de justice, de respect de l'intégrité de la personne, de sa liberté de penser, de créer, de se créer, de s'exprimer.

Je rêve d'une société où les gens se sentiront les premiers responsables de leur bien-être, de leur évolution en tant qu'individu dans une collectivité.

Je rêve d'une société qui valorisera l'épanouissement spirituel des individus; qui découragera les intégrismes ou les religions qui manquent de bon sens.

Je rêve d'une société qui revalorisera justement le bon sens et qui découragera l'inflation intellectuelle qui donne des monstres d'absurdité comme le système d'éducation actuel.

Je rêve d'une société où la recherche de la connaissance se fera dans un réseau universitaire digne de cette recherche; où l'enseignement et la rigueur intellectuelle reprendront leurs lettres de noblesse.

Je rêve d'une société qui remettra en cause les valeurs matérialistes et qui amènera les gens à s'interroger sur le sens de la vie.

Je rêve d'une société moins élitiste qui valorisera d'égale façon tous les métiers et les professions.

Je rêve d'une société qui valorisera l'amour du travail autant que le travail lui-même.

Je rêve d'une société où les dirigeants seront des personnes plus vraies et plus humbles.

Je rêve d'une société qui revalorisera la vie à la campagne et dans les régions.

Je rêve d'une société qui changera le modèle économique qui sévit depuis 100 ans, qui est nourrie par notre culture de consommation, qui est axée sur des activités économiques trop concentrées et qui altèrent les tissus sociaux et écologiques.

Je rêve d'une société qui remplacerait la bureaucratie par la simplification.

Je rêve enfin d'une société qui laissera vivre ses enfants, normalement et simplement sans les encadrer dans des théories éducatives mal formées.

Vive la nouvelle société québécoise libre!

ANNEXE 6

LISTE DES SIGLES

ALENA	:	Accord du libre-échange nord-américain
CRD	:	Conseil régional de développement
CRL	:	Conseil régional des loisirs
CSN	:	Conseil des syndicats nationaux
MRC	:	Municipalité régionale de comté
OMC	:	Organisation mondiale du commerce
S.Q.D.M.	:	Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre

Bibliothèque de l'Assemblée nationale



QL A 257 872



Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat national des commissions
sur l'avenir du Québec